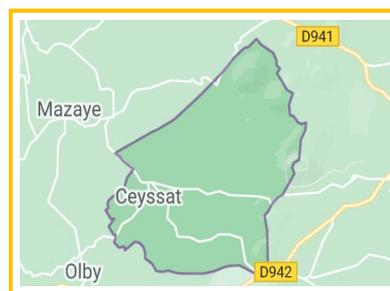


Commune de CEYSSAT

Département du Puy-de-Dôme



MISE A JOUR DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réflexion sur les villages de Chez Pierre et Allagnat



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



DECEMBRE 2022

Affaire n°2021 - 06

C2EA
222/224 Boulevard Gustave Flaubert
63 000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75
Site internet : www.c2ea.com



SOMMAIRE

I. Introduction	2
II. Assainissement non collectif	3
II.1 Normes et réglementation	3
II.2 - Généralités	4
II.3 - Entretien : vidanges	5
III. Faisabilité de l'assainissement	6
III.1 Définition des différents type d'Assainissement	6
III.1.1 - Assainissement non collectif individuel	6
III.1.2 - Assainissement non collectif regroupé	6
III.1.3 - Assainissement collectif	6
III.2 Assainissement non collectif	7
III.2.1 - Coûts de l'assainissement individuel	7
III.2.2 - Charges d'exploitation	7
III.2.3 - Les différentes familles de procédés compacts autorisées par l'arrêté du 07/09/09	7
III.2.4 - Tableau de synthèse des critères techniques des différentes filières	8
III.2.5 - Aides financières pour la réhabilitation du dispositif ANC	9
III.3 Assainissement collectif	9
III.3.1 - Coûts	9
III.4 Les propositions d'assainissement	11
III.4.1 – CHEZ PIERRE	11
III.4.2 – ALLAGNAT	21

I. INTRODUCTION

Conformément à l'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 35 de la Loi sur l'eau de Janvier 1992, modifiée le 30 Décembre 2006, les communes, ou leur groupement, doivent définir après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de Ceyssat a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 1996 et l'a actualisée en 2008.

L'ensemble de la commune avait été étudié. Les secteurs du bourg, Montmeyre, Allagnat et Chez Pierre avaient été retenus en zone d'assainissement collectif.

De nombreux travaux d'assainissement ont été réalisés dans le bourg depuis 2010 et l'assainissement collectif a été mis en place en 2020 à Montmeyre. Le restant de la commune est toujours en assainissement non collectif.

Les techniques de l'assainissement non collectif ayant évoluées, notamment pour palier à la contrainte de place, l'assainissement collectif n'est aujourd'hui plus la seule réponse sur des secteurs à fortes contraintes du milieu.

Ainsi, dans le cadre de la mise à jour de son étude diagnostique de l'assainissement collectif, la collectivité souhaite avoir une réflexion du mode d'assainissement le plus adapté sur les 2 villages : Chez Pierre et Allagnat.

Cette réflexion permettra d'arrêter un choix d'assainissement sur ces 2 villages.

Le S.P.A.N.C actuel, porté par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, nous a transmis toutes les données en sa possession (comptes-rendus de visite).

Les pages suivantes présentent ainsi l'état des lieux et la faisabilité de l'assainissement dans les 2 villages.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les 2 villages Chez Pierre et Allagnat fonctionnent à ce jour en assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est sous la compétence de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Les visites systématiques de contrôles des installations d'assainissement non collectif ont été réalisées en 2010, puis en 2020 (contrôle tous les 10 ans). Les visites, pour les réhabilitations ou les travaux neufs, sont réalisées à la demande.

Les 2 secteurs d'étude possèdent un réseau pluvial collectant une partie des eaux usées des habitations des cœurs de villages ayant peu ou pas de foncier disponible.

II.1 NORMES ET REGLEMENTATION

Chaque assainissement non collectif doit avoir, en filière classique, une fosse toutes eaux pour le **prétraitement** des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) suivie d'un dispositif **d'épuration** (ou de traitement) des effluents prétraités par épandage souterrain (dans le sol en place) ou sur sol reconstitué (filtre à sable) et **de dispersion** des effluents épurés.

A titre d'exemple : pour une maison d'habitation comportant 5 pièces principales, le dispositif d'assainissement à mettre en place sera :

- 1) Prétraitement : Fosse septique toutes eaux : 3 000 L
- 2) Traitement : Épandage souterrain de 200 m².
- 3) Évacuation : Sol.

Toutefois, quelques arrêtés viennent compléter et préciser la réglementation en terme d'assainissement non collectif :

☐ L'arrêté du 07 Mars 2012, qui modifie l'arrêté du 07 septembre 2009. Il fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Cet arrêté reprend globalement les dispositions de l'arrêté du 6 Mai 96 (abrogé) **en favorisant le développement de nouveaux procédés de traitement non agréés à ce jour**, notamment filtres compacts, les microstations, les filtres à coco ou encore les filtres plantés. De plus, les rejets hydrauliques en milieu superficiel et les adaptations de certaines filières ne sont plus soumis à dérogation préfectoral.

Mais aussi :

☐ L'arrêté du 07 Septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectif,

☐ L'arrêté du 27 Avril 2012, modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La **norme AFNOR XP P 16-603 d'août 2013** (DTU 64.1) de l'assainissement autonome indique la mise en place d'un épandage :

- * avec des **rejets directs dans le sol** (lit d'épandage à faible profondeur) sur une surface minimale d'environ 200 m² pour une habitation comportant 3 chambres (soit 5 pièces principales),
- * ou sur **sol reconstitué** sur une surface de 25 m² pour une habitation de 5 pièces principales avec des rejets superficiels,
- * à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable,
- * à une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation,
- * à une distance de 3 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre.

Le fonctionnement optimal de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune et la diminution des nuisances actuelles ne sera possible que si :

- l'on respecte le potentiel d'épuration de chaque sol,
- le suivi des installations est bien effectué,
- l'entretien des dispositifs est régulièrement et correctement assuré.

Notons que les installations d'assainissement non collectif dimensionnées pour plus de 20 EH (Hôtel, camping, gîte d'étape...) dépendent de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅) – qui a été modifiée le 24 août 2017 puis le 31 juillet 2020.

II.2 - GENERALITES

Il est nécessaire de rappeler que :

- Les fosses septiques recueillent uniquement les eaux des WC alors que les fosses toutes eaux récupèrent les eaux vannes et les eaux ménagères.

Lorsque le terrain est inapte à absorber les eaux, la technique d'assainissement non collectif par filtration des eaux usées la plus adaptée (en filière classique) est le filtre à sable.

Dimensionnement des prétraitements

Actuellement, les normes AFNOR préconisent l'utilisation d'une **fosse toutes eaux** d'un volume minimal de **3 000 litres pour les habitations abritant jusqu'à 5 pièces principales**, plus 1000 L par pièce principale supplémentaire. Pour les habitations ayant déjà une fosse septique, ces volumes sont à diviser par deux : 1 500 L minimum jusqu'à 5 pièces principales, plus 500 L par pièce supplémentaire. Dans ce cas, la fosse septique pourra être conservée si elle est couplée avec un bac dégraisseur correctement dimensionné (200 L pour recevoir les eaux de cuisine ou eaux de salle de bains seules, 500 L pour recevoir toutes les eaux ménagères – d'après le DTU 64.1 d'août 2013).

Eaux pluviales

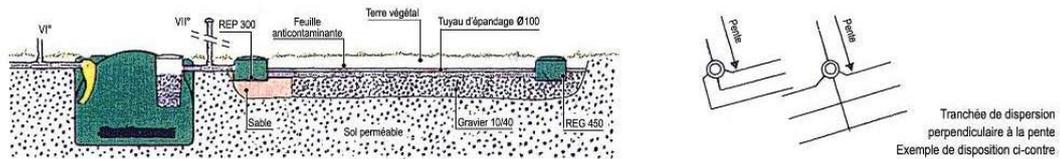
Il est important de rappeler que les eaux pluviales ne doivent pas être connectées à un dispositif d'assainissement non collectif pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Assainissement non collectif

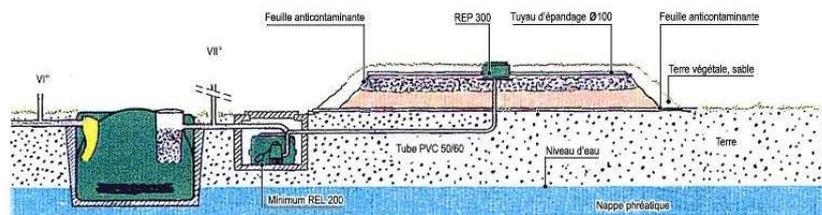
Filières en fonction de la nature des sols

SOL PERMÉABLE

FILIÈRE DE BASE: ÉPANDAGE SOUTERRAIN À FAIBLE PROFONDEUR TRANCHÉES D'INFILTRATION

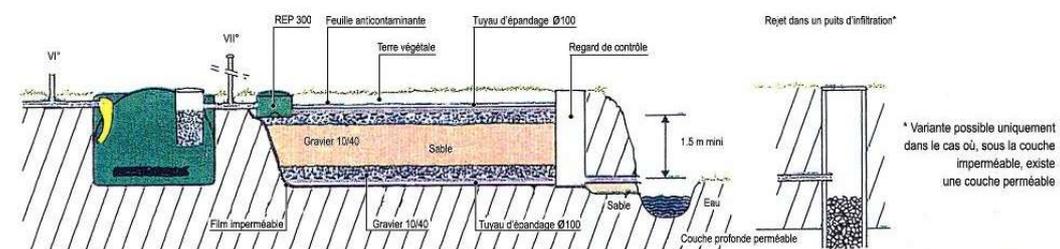


TERTRE D'INFILTRATION



SOL IMPERMÉABLE

FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ



II.3 - ENTRETIEN : VIDANGES

☐ Fosse

L'Arrêté du 7 Mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC de moins de 20 EH définit également la **périodicité de vidange de la fosse toutes eaux** : celle-ci doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Cette vidange doit être réalisée par une entreprise agréée (qui emmène les matières de vidange des fosses septiques et/ou toutes eaux sur une station de dépotage en entrée de station d'épuration de plus de 10 000 EH). La valorisation des boues de la station est ensuite soumise à la réglementation de l'arrêté du 8/01/98 concernant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues urbaines sur sol agricoles.

La vidange des fosses septiques ou toutes eaux par un agriculteur est interdite. L'épandage de ces boues est effectivement, au même titre que les boues urbaines, soumis à la réglementation (analyses des boues, analyses des sols...).

❑ Bac dégraisseur

Les bacs dégraisseurs doivent être vidangés semestriellement (DTU 64.1 d'Août 2013).

Si l'habitation possède une fosse toutes eaux, le bac dégraisseur peut être nécessaire lorsque la longueur de canalisations entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 mètres, afin d'éviter tout colmatage.

Si l'habitation possède une fosse septique, il est obligatoire pour traiter les eaux ménagères.

Les produits issus du nettoyage des bacs dégraisseurs doivent suivre la filière d'élimination des ordures ménagères.

III. FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT

Nous proposons ci-dessous un comparatif technico-économique de solutions d'assainissement.

III.1 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPE D'ASSAINISSEMENT

III.1.1 - Assainissement non collectif individuel

Il s'agit de la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement pour 1 seule habitation (ou 2 ou 3 si le propriétaire est le même). Le propriétaire prend en charge les travaux et est responsable du bon fonctionnement de son dispositif (entretien à sa charge). La collectivité n'intervient ni dans les travaux, ni dans l'entretien du dispositif. C'est le SPANC qui contrôle ces dispositifs ANC. Le particulier est ainsi soumis à une redevance assainissement non collectif.

III.1.2 - Assainissement non collectif regroupé

Lorsque plusieurs habitations (propriétaires différents) ont une contrainte parcellaire pour la mise en place de leur dispositif d'assainissement, elles peuvent se regrouper pour mettre en place et gérer un système d'assainissement commun. Comme pour l'assainissement non collectif individuel, la collectivité n'intervient pas, c'est l'ensemble des propriétaires qui est responsable du dispositif. Cela reste donc bien de l'assainissement non collectif.

Pour cela, il est nécessaire de créer une **Association Syndicale Libre**. Les propriétaires entrant dans l'ASL seront tenus d'obligations et bénéficieront de la prestation de l'assainissement. Le fonctionnement, la mission et la répartition des contributions sont déterminés librement par les statuts de l'Association. La constitution d'une ASL suppose l'accord écrit des fondateurs (des adhérents). Une fois créée, l'adhésion à l'association est indissociable de la propriété d'un bien qui se trouve dans le périmètre d'action de l'ASL.

Ce dispositif est également soumis à un contrôle du SPANC et donc à une redevance d'Assainissement non collectif.

III.1.3 - Assainissement collectif

La collectivité met en place un système d'assainissement commun à plusieurs habitations. La collectivité finance les travaux et est responsable de l'entretien du dispositif (collecte et traitement). Les usagers raccordés à ce dispositif sont soumis à une redevance assainissement.

III.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.2.1 - Coûts de l'assainissement individuel

Les coûts moyens d'une filière classique (prétraitement + traitement + rejet) de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- **Prétraitement:**

- Fosse toutes eaux (FTE) : de 400 € (béton) à 1 000 € (plastic armé) sans la pose à 2 000 € HT (pose comprise)

- Bac dégraisseur (BD) : de 150 € (sans la pose) à 400 € HT (pose comprise)

(l'installation d'un bac dégraisseur est nécessaire si la fosse toutes eaux est très éloignée de l'habitation : > 10 m)

- **Traitement :**

- Tranchées filtrantes ou lit d'épandage à faible profondeur 6 000 € HT

- Filtre à sable vertical drainé : 7 500 € HT

En cas de manque de place, il faudra recourir à d'autres types de dispositif comme :

Filières alternatives (autorisées par l'arrêté du 7 Septembre 2009) : Micro-stations, filtres compacts, filtres plantés 7 000 à 10 000 € HT selon la marque et la filière.

Nota : les réhabilitations des filières en terrain occupé (aménagement paysager, muret, clôtures...) sont toujours plus coûteuses que la mise en place d'une filière dès la conception de la maison (en terrain nu).

III.2.2 - Charges d'exploitation

L'entretien de l'assainissement non collectif consiste en la vidange des boues de la fosse ou de la microstation. Celle-ci est en moyenne réalisée tous les 4 ans sur les fosses toutes eaux d'un volume de 3 m³ mais pouvant aller jusqu'à 2 fois/an pour les microstations.

Coût moyen= 100 à 400 €.HT/an

III.2.3 - Les différentes familles de procédés compacts autorisées par l'arrêté du 07/09/09

On distingue 3 grandes familles de procédés :

- ◆ **Les filières compactes** avec un prétraitement par fosse toutes eaux et un traitement compact par filtration sur un support poreux. L'épuration est assurée par les micro-organismes qui colonisent la porosité du support qui peut être de la laine de roche, de la zéolithe, de l'écorce de coco... Ces filières fonctionnent sans énergie.
- ◆ **Les filières « boues activées »** avec un apport d'oxygène par un compresseur à biomasse libre dans les cuves appelées aussi microstations. L'épuration est assurée par des micro-organismes maintenus en mélange avec les effluents. Elles ne sont pas adaptées aux résidences secondaires.
- ◆ **Les filières « cultures fixées »** immergées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse accrochée à un support. L'épuration est assurée par des micro-organismes qui se développent sur un support. Elles ne sont également pas adaptées aux résidences secondaires.

III.2.4 - Tableau de synthèse des critères techniques des différentes filières

FILIERES	Fosse + épandage dans le sol en place	Fosse + épandage sur sol reconstitué	Fosse + filtre compact	Filtres plantés (avec ou sans fosse)	Micro-stations à culture libre ou fixée
Capacité de l'habitation	Toute capacité possible	Toute capacité possible	se référer aux avis d'agrément	se référer aux avis d'agrément	se référer aux avis d'agrément
Fonctionnement en intermittence	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Surface nécessaire	> 100 m ²	environ 50 m ²	< 15 m ²	environ 25 m ²	< 10 m ²
Contrainte du sol en place pour le traitement	Dépendant de l'aptitude du sol	Traitement indépendant de l'aptitude du sol	Traitement indépendant de l'aptitude du sol	Traitement indépendant de l'aptitude du sol	Traitement indépendant de l'aptitude du sol
Intégration paysagère	Oui	Oui, sauf nécessité d'un tertre	Oui	Oui	Oui, sauf si armoire électrique apparente
Consommation électrique	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Oui
Filière à haute technologie nécessitant une maintenance spécifique	Non	Non	Non	Non	Oui
Vidange du compartiment de stockage des boues (% du V3 utile de stockage)	50%	50%	50%	50% (si fosse)	30%
Entretien	← En moyenne tous les 4 ans →				Vidange 1 à 2 fois /an selon le volume : contraignant
Bruit	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Non, sauf si poste de relevage nécessaire	Oui
Système mettant à l'air libre des effluents	Non	Non	Non	Possible	Non
Coût de fonctionnement	faible	faible	faible	faible	élevé

III.2.5 - Aides financières pour la réhabilitation du dispositif ANC

III.2.5.1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne (11^{ème} Programme 2019-2024)

Depuis 2021, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'aide plus les particuliers

III.2.5.2 Conseil Départemental 63

Le taux de subvention maximum du Conseil départemental est de 20 % pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués "non conformes" avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum sur un montant de dépenses plafonné* à 7 500 € HT. (*sauf pour les bâtiments communaux). Le plafond des dépenses se décompose de la façon suivante : 7 000 € HT pour les travaux et 500 € HT pour l'étude pédologique.

III.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.3.1 - Coûts

Le mètre linéaire de collecteur (Ø 200 – pose et regards compris) est évalué à :

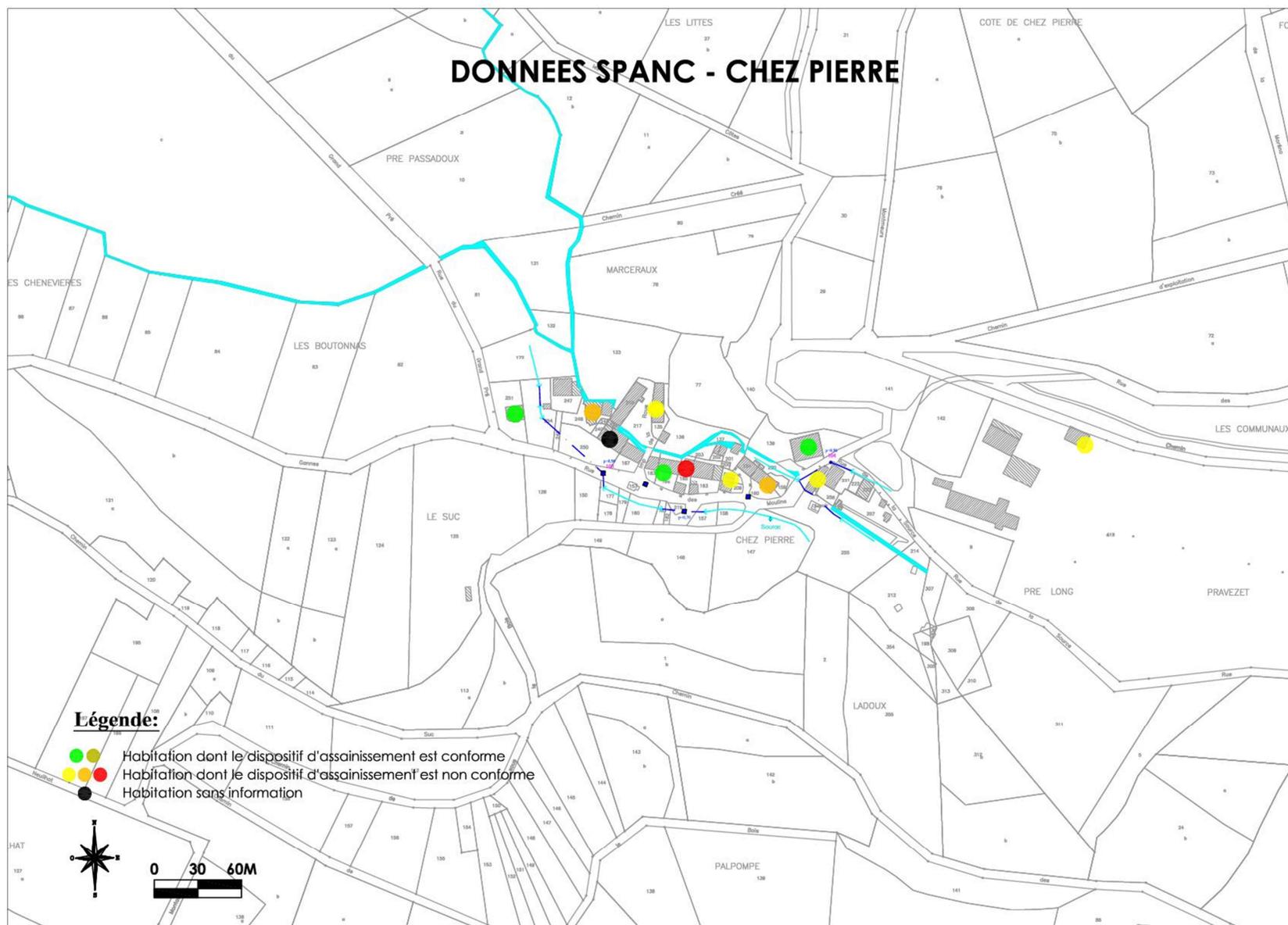
- réseau en terrain agricole : 200 €/m H.T.
- réseau sous chaussée : 300 €/m H.T.
- réseau en surprofondeur : plus value de 20 €/m H.T. par tranche de 20 cm.
- réseau avec rocher : plus value de 20 €/m H.T.
- conduite de refoulement : 120 €/m H.T.
- Poste de refoulement individuel : 4 000 €
- Poste de refoulement < 15 EH : 20 000 €
- Poste de refoulement entre 15 et 50 EH : 35 000 €

!! A cela, il convient de rajouter les frais de raccordement en domaine privé jusqu'à la conduite communale, à la charge du propriétaire.

Lorsque la création d'un système d'assainissement collectif est proposée dans les solutions suivantes, l'unité de traitement envisagée pour traiter les eaux usées d'origine domestique est de type assainissement autonome regroupé. Les coûts sont présentés ci-dessous :

- Coût d'une unité de traitement < 20 EH : 2 500 €/EH
- Coût d'une unité de traitement 20 à 30 EH : 2 300 €/EH
- Coût d'une unité de traitement 30 à 50 EH : 2 000 €/EH
- Coût d'une unité de traitement 50 à 100 EH : 1 500 €/EH

Avec la crise que nous traversons, il est difficile de se projeter sur l'évolution des coûts. Les prix 2023 ont été actualisés en fonction du contexte économique. Ils devront être ensuite réajustés chaque année de +2%, en cas de prévision du budget de la collectivité. De plus, nous rappelons que ces coûts n'incluent pas les études annexes nécessaires à la réalisation des travaux : maîtrise d'œuvre, étude de sol géotechnique préalable à la station d'épuration, dossier loi sur l'eau, plan d'épandage de boues, etc.



III.4 LES PROPOSITIONS D'ASSAINISSEMENT

III.4.1 – CHEZ PIERRE

□ État des lieux : 11 habitations dont :

- 10 comptes rendus SPANC :
 - ◆ 3 installations conformes
 - ◆ 4 installations non conformes jaune (non-conformité mineure)
 - ◆ 2 installations non conformes (danger pour la santé ou l'environnement)
 - ◆ 1 installation non conforme : absence d'installation
- Et 1 habitation visitée n'ayant pas d'information SPANC : conforme

■ Manque de place pour 1 habitation

■ Un réseau d'eau pluviale

■ Ruisseau traversant le village

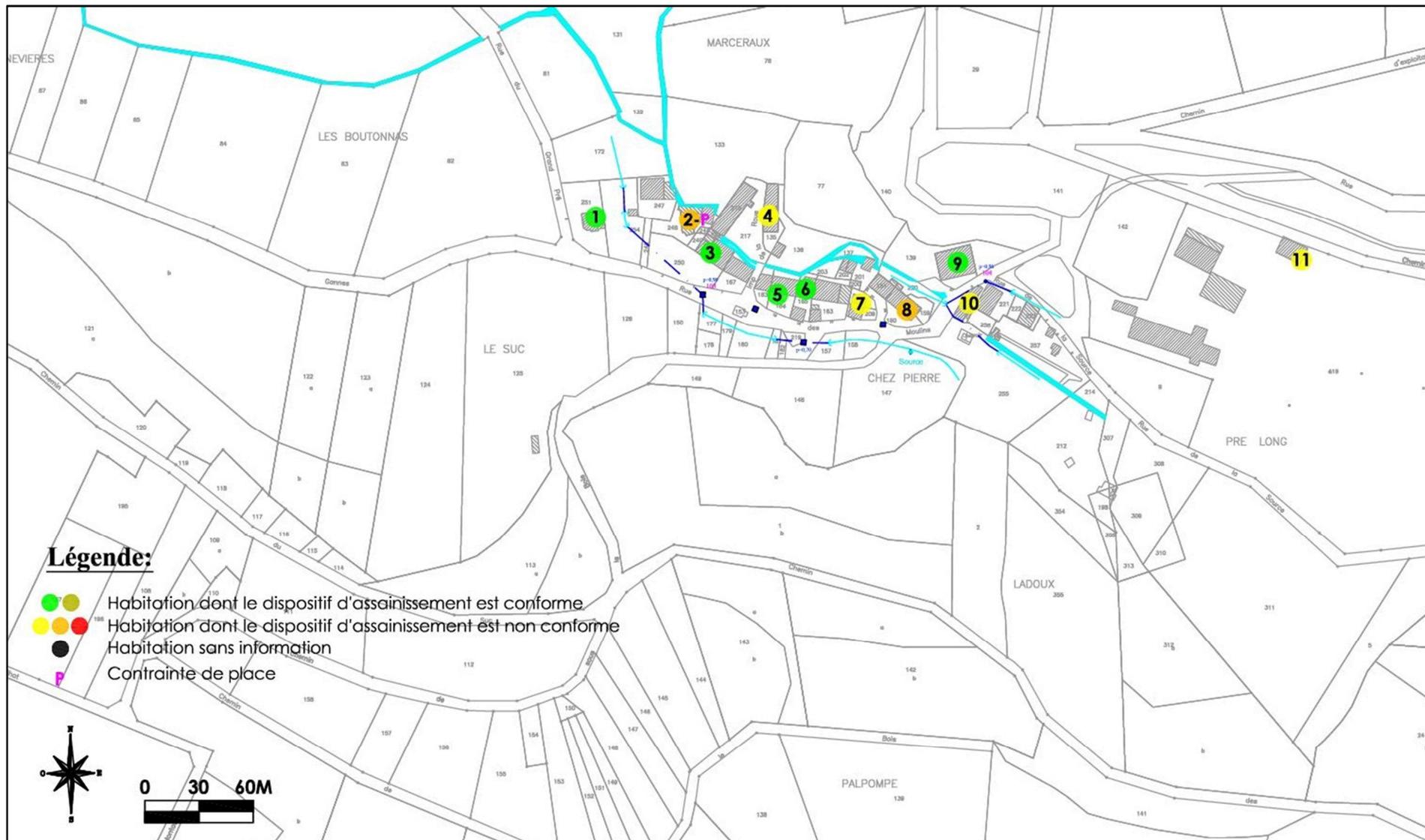
□ Conclusions croisées SPANC/C2EA

	Dispositif conforme	Dispositif non conforme	Sans information	Total
Données SPANC	3	7	1	11
Visites C2EA	2	5		7
Conclusions	5	6	0	11

□ Solution en ANC (Assainissement Non Collectif) :

L'assainissement non collectif semble être la solution à mettre en place pour l'ensemble des habitations. Une solution devra toutefois être trouvée pour la visite n°2 qui n'a pas de place pour réaliser un dispositif d'assainissement, même compact.

SYNTHESE CHEZ PIERRE - DONNEES SPANC ET VISITES C2EA

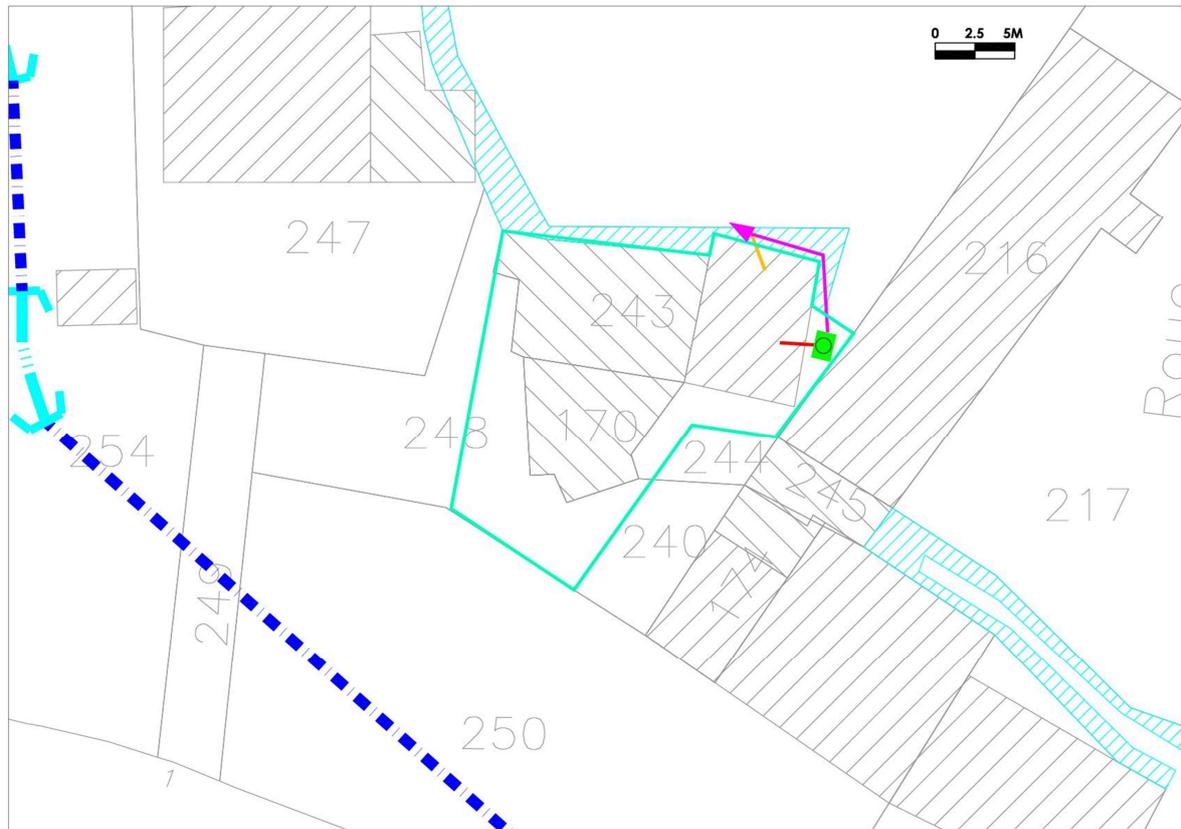


☐ Légende des plans de l'existant :

	Fosse septique		Zone habitation visitée
	Fosse toutes eaux		Eaux ménagères
	Bac à graisse		Eaux vannes
	Puits perdu		Eaux usées
	Micro station 2 bacs		Eaux pré-traitées
	Micro station		Eaux traitées
	Ventilation		Eaux pré-traitées et brutes mélangées
	Epandage		Eaux Pluviales
	Tranchée drainante		Regard
	Filtre Bactérien Percolateur		
	Lit filtrant à flux vertical		

❑ Présentation des visites C2EA Chez Pierre – Habitations non conformes ou ayant fait des travaux depuis la dernière visite SPANC

Visite n°2 : 3 Rue des Moulins



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Achat de terrain

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation

Coût \cong 9 000 €HT

Où

Mise en place de toilettes sèches pour les eaux vannes (souhait de la propriétaire)

Mais achat de terrain pour la mise en place d'un prétraitement des eaux ménagères (cuisine et salle de bain) et d'un traitement

Coût \cong 7 000 €HT (sans l'achat du terrain)

Où

Mise en œuvre d'une microstation en sous-sol

Coût \cong 11 000 €HT

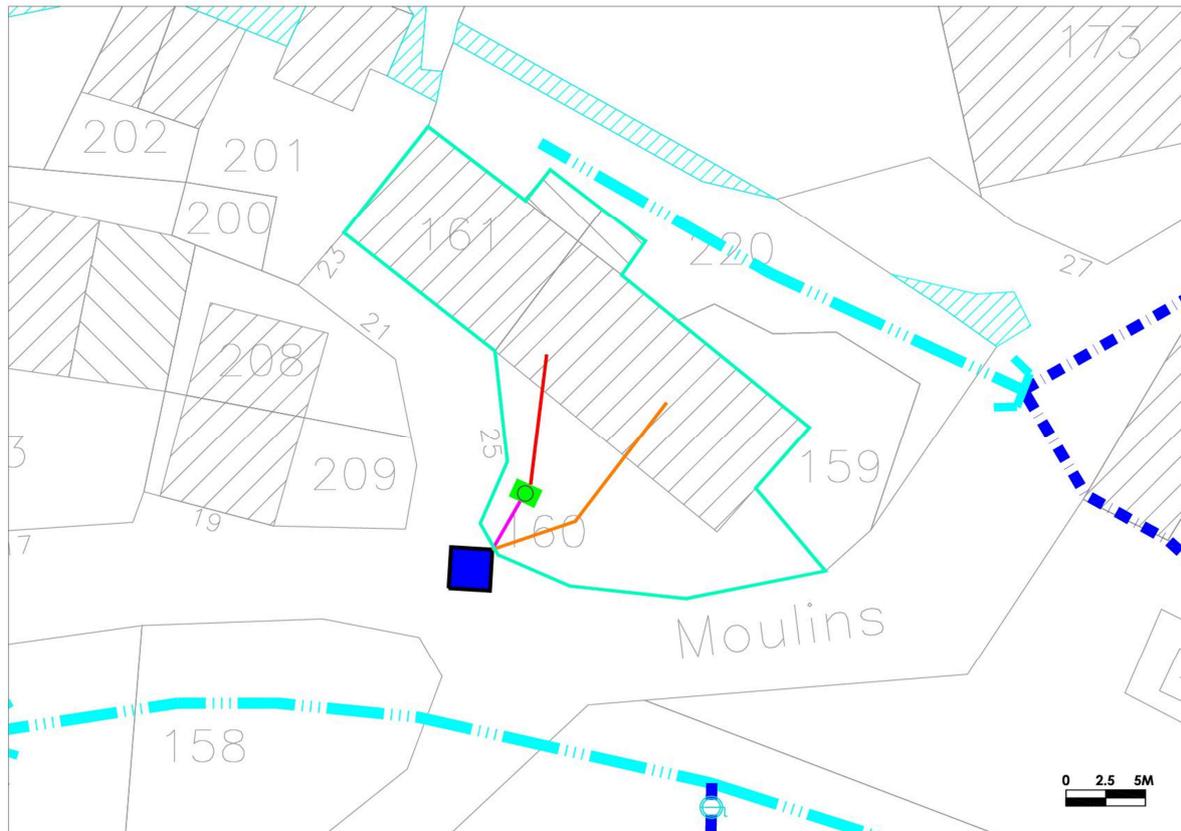
Visite n°6 : 15 Rue des Moulins



Voir légende plan page 13

Remarques : dispositif non conforme sur dernier compte rendu SPANC
Travaux 2022 : mise en place d'une microstation – N° d'agrément : 2014 - 015

Visite n°8 : 25 Rue des Moulins

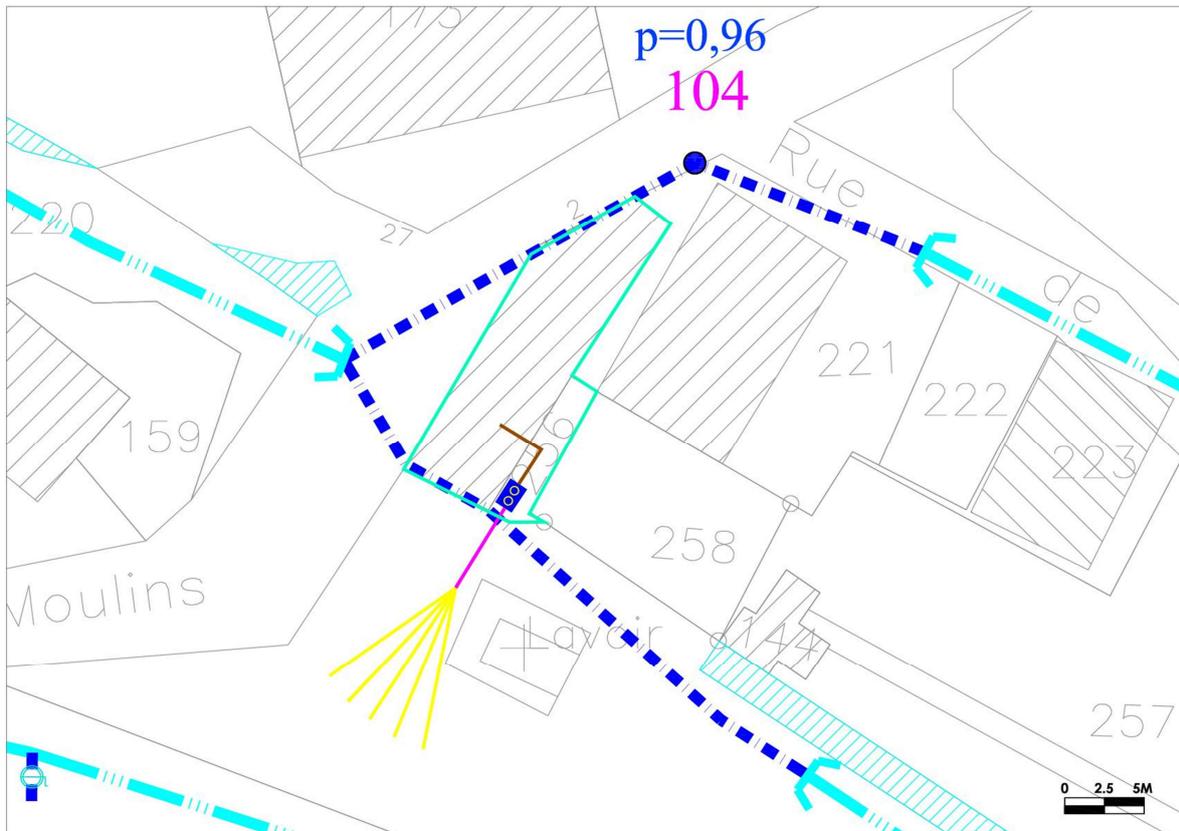


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation sur parcelle 160
Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°10 : 2 Rue de La Source



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

En cas de vente : mise en place d'un traitement adapté au sol en place
Ventilations à revoir
Coût \cong entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

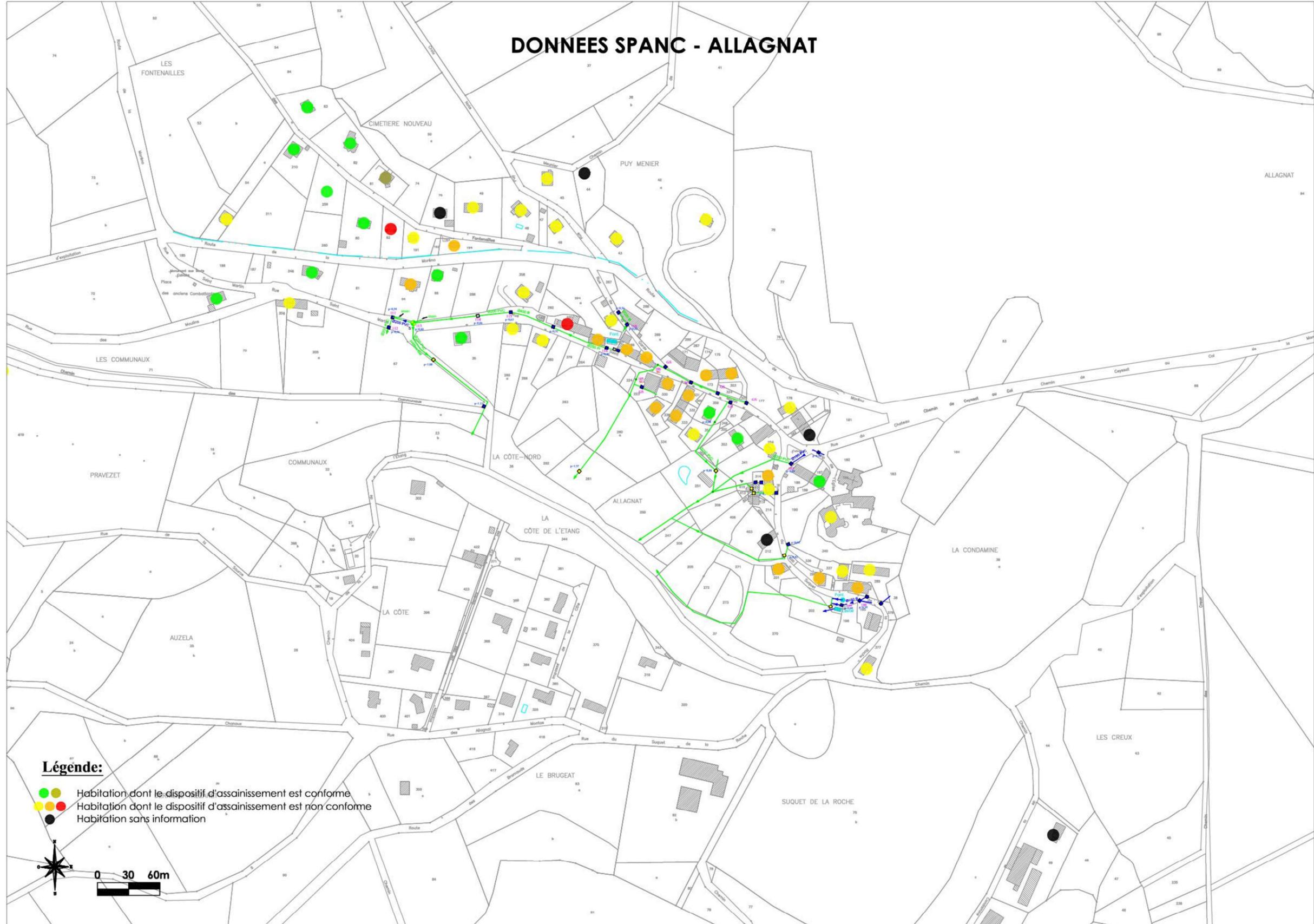
Visite n°11 : 4 Rue des Moulins



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

En cas de vente : réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation
Coût \cong 9 000 €HT



III.4.2 – ALLAGNAT

□ **État des lieux** : 56 habitations dont :

- 51 comptes rendus SPANC :
 - ◆ 12 installations conformes
 - ◆ 21 installations non conformes jaune (non-conformité mineure)
 - ◆ 16 installations non conformes (danger pour la santé ou l'environnement)
 - ◆ 2 installations non conformes : absence d'installation
- Et 3 habitations visitées n'ayant pas d'information SPANC : 2 conformes et 1 non conforme
- Et 2 non visitées

- Manque de place pour 5 habitations
- 4 antennes de réseau unitaire avec rejet direct au milieu naturel
- Ruisseau à l'aval du village

□ **Conclusions croisées SPANC/C2EA**

	Dispositif conforme	Dispositif non conforme	Sans information	Total
Données SPANC	12	39	5	56
Visites C2EA	3	34		37
Conclusions	15	39	2	56

□ **Solution en ANC (Assainissement Non Collectif) :**

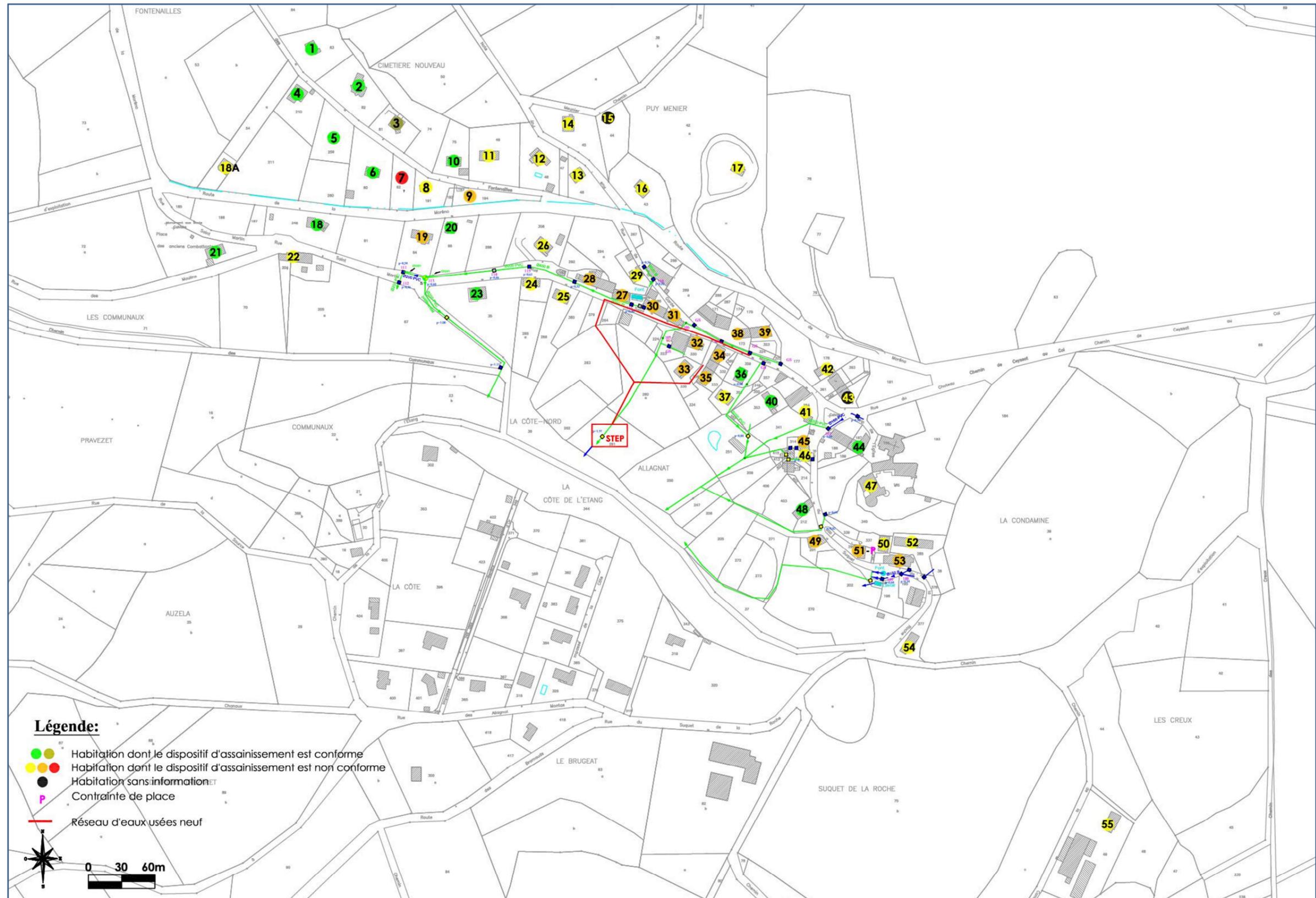
L'assainissement non collectif strict semble être difficile à mettre en place pour l'ensemble des habitations. En effet, 5 d'entre elles n'ont pas de place pour réaliser un dispositif d'assainissement, même compact.

□ **Détail de la solution proposée en Assainissement Collectif :**

Pose d'un réseau d'eaux usées neuf pour raccorder une dizaine d'habitations ayant des contraintes de place, vers une unité de traitement dimensionnée pour 30 à 40 EH (type filtre à sable draine ou filtre planté de roseaux)

Toutes les autres habitations d'Allagnat sont proposées en assainissement non collectif.

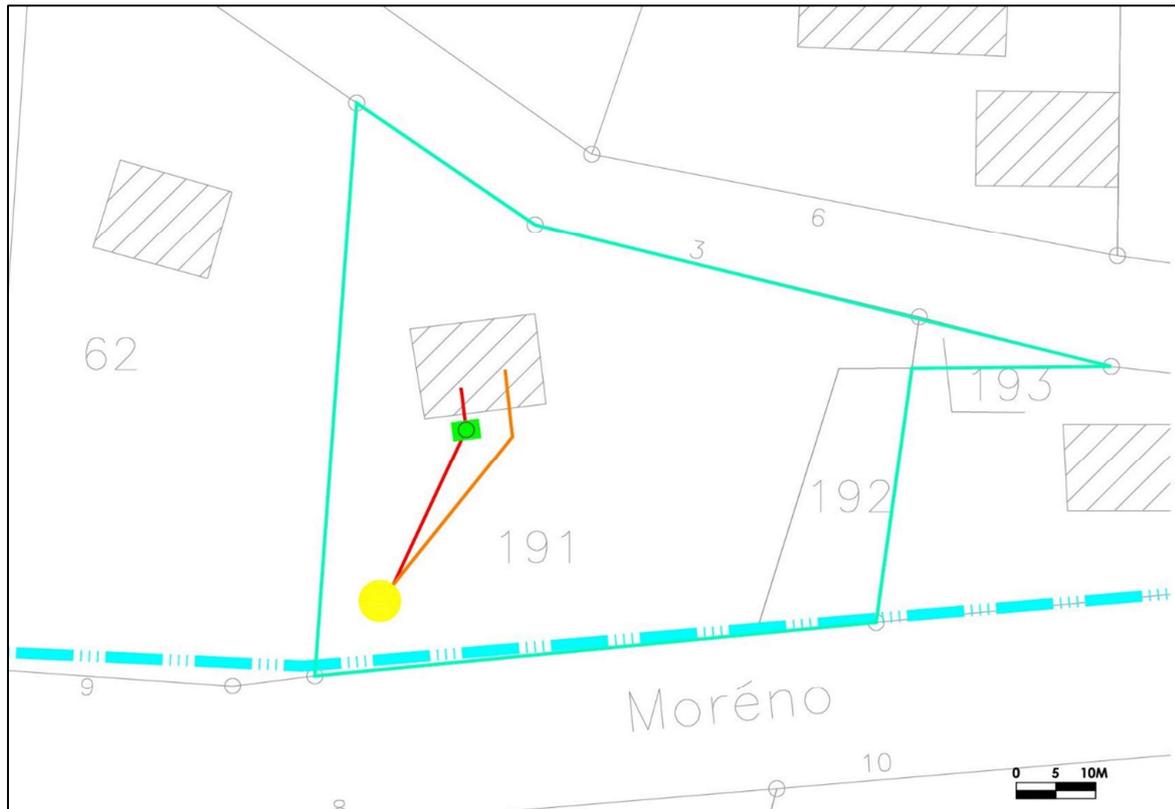
SYNTHESE ALLAGNAT - DONNEES SPANC ET VISITES C2EA



□ Estimation financière de la solution en assainissement collectif partiel

Désignation	Coût unitaire (€HT)	Coût Total (€ HT)
150 ml de réseau EU sous voirie communale	350.00	52 500
200 ml de réseau EU en terrain agricole	250.00	50 000
STEP 40 EH	90 000	90 000
TOTAL		192 500

Visite n°8 : 3 Chemin des Fontenailles

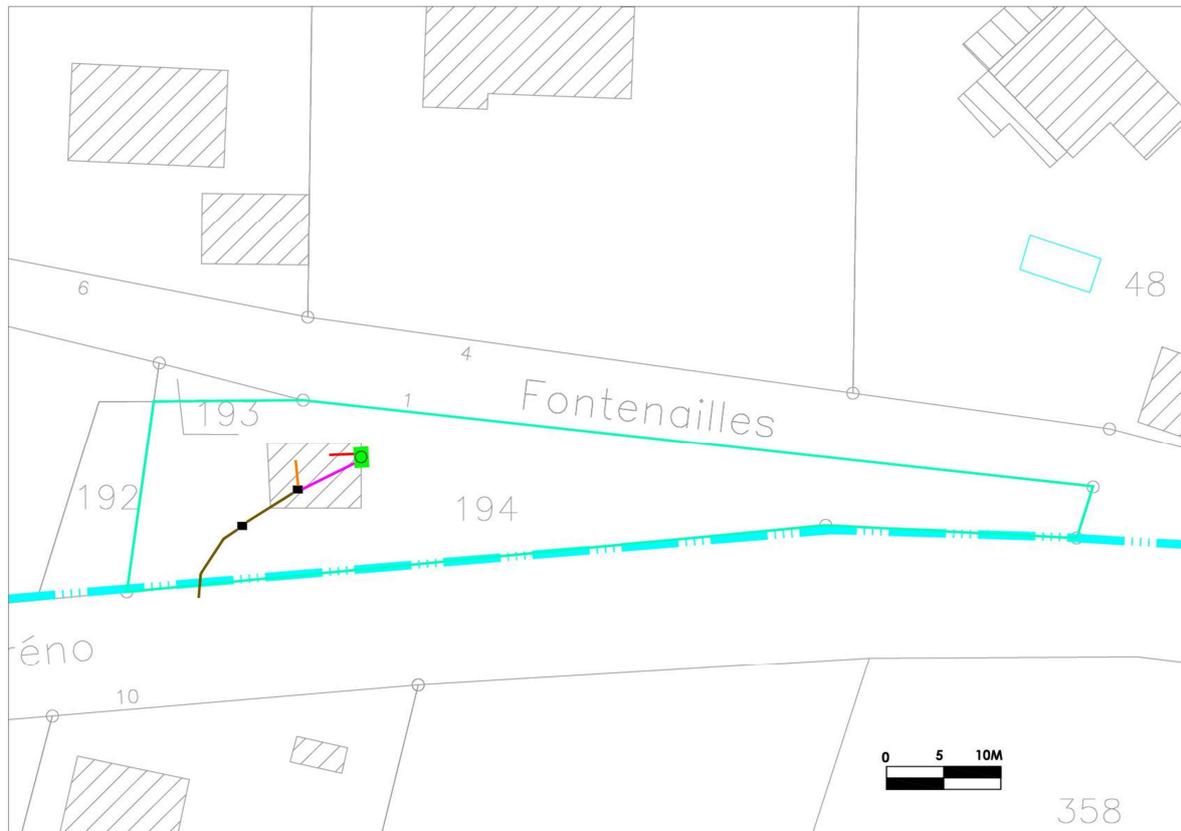


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

En cas de vente : réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation
Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°9 : 1 Chemin des Fontenailles

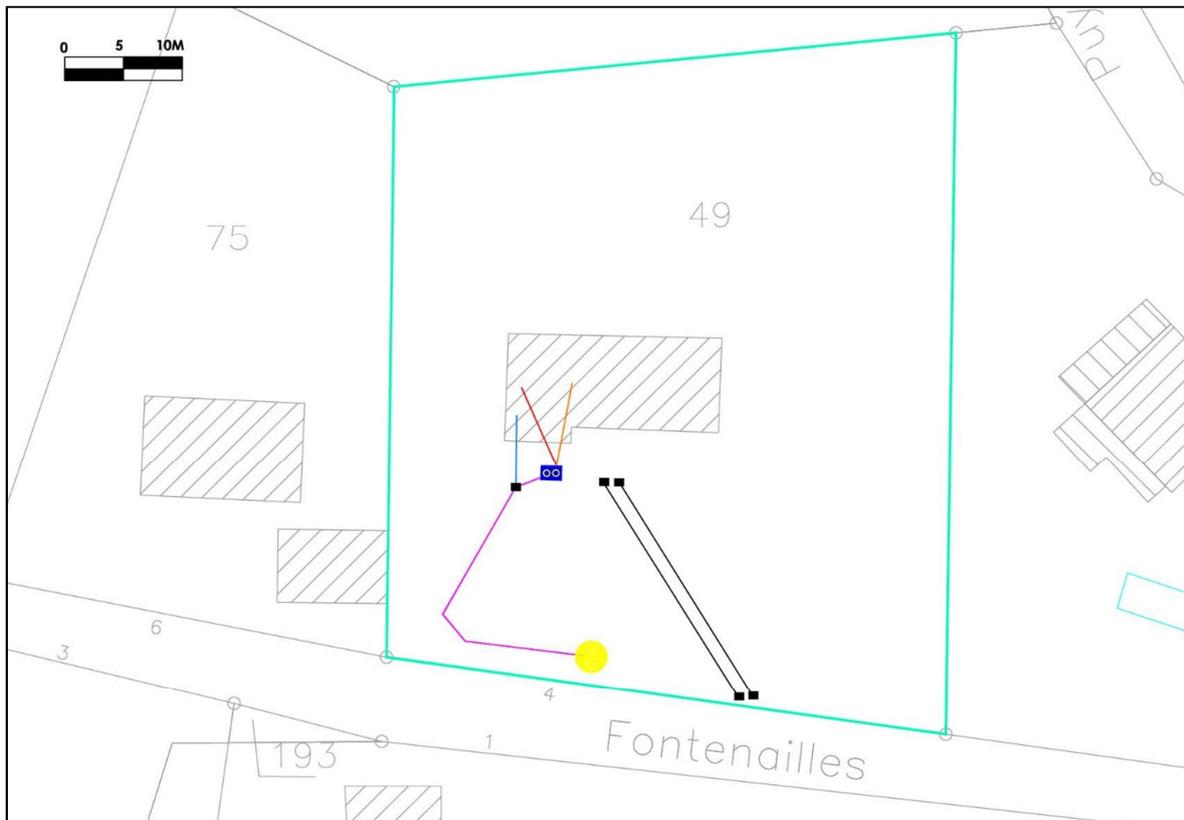


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation
Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°11 : 4 Chemin des Fontenailles



Voir légende plan page 13

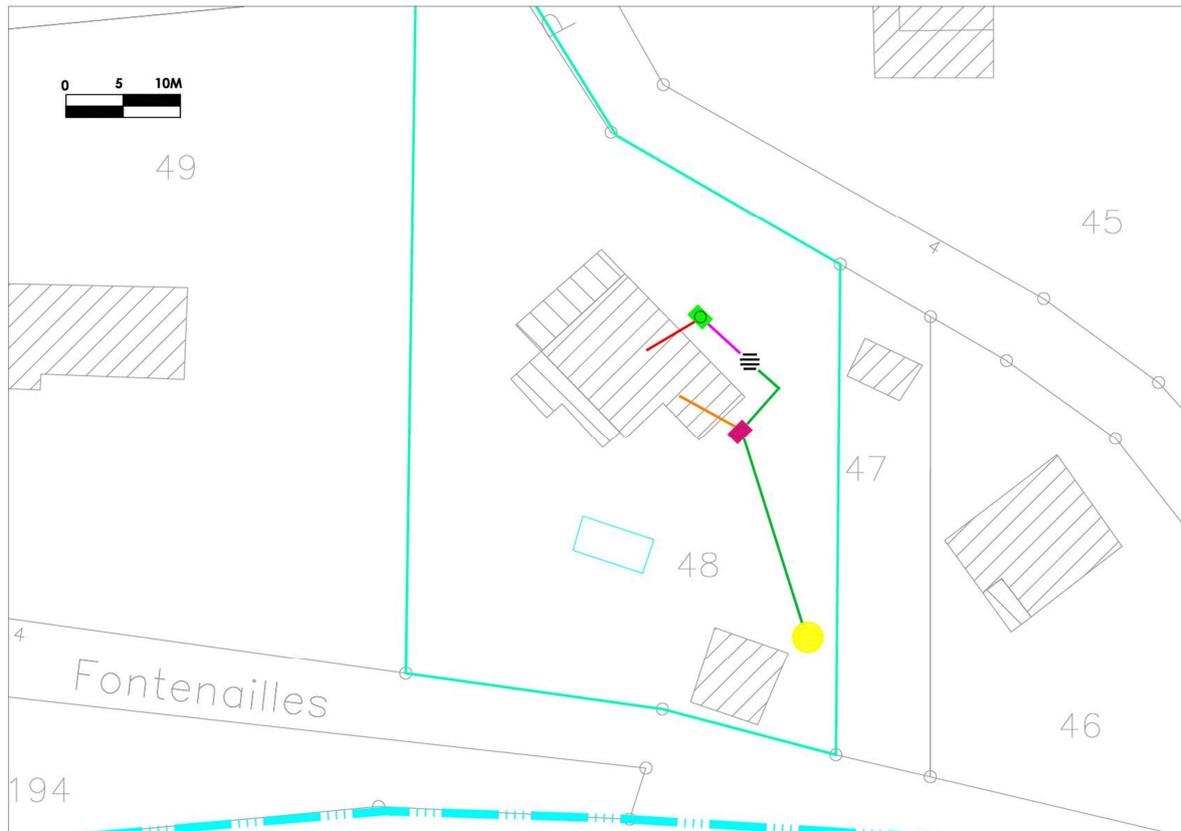
Proposition de travaux :

En cas de vente : mise en place d'un traitement adapté au sol en place

Ventilations à revoir

Coût \cong entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°12 : 2 Chemin des Fontenailles

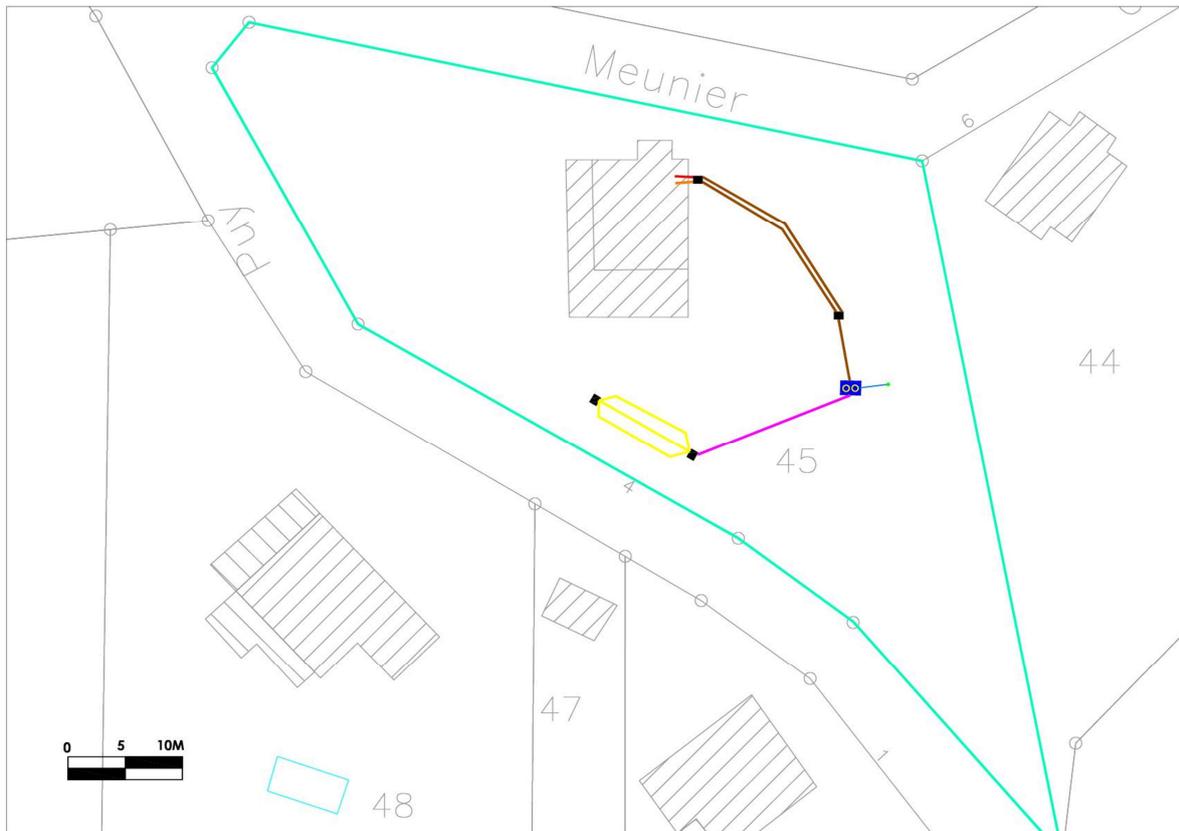


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

En cas de vente : mise en place d'un traitement adapté au sol en place
Coût ≅ entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°14 : 4 Rue Puy Meunier



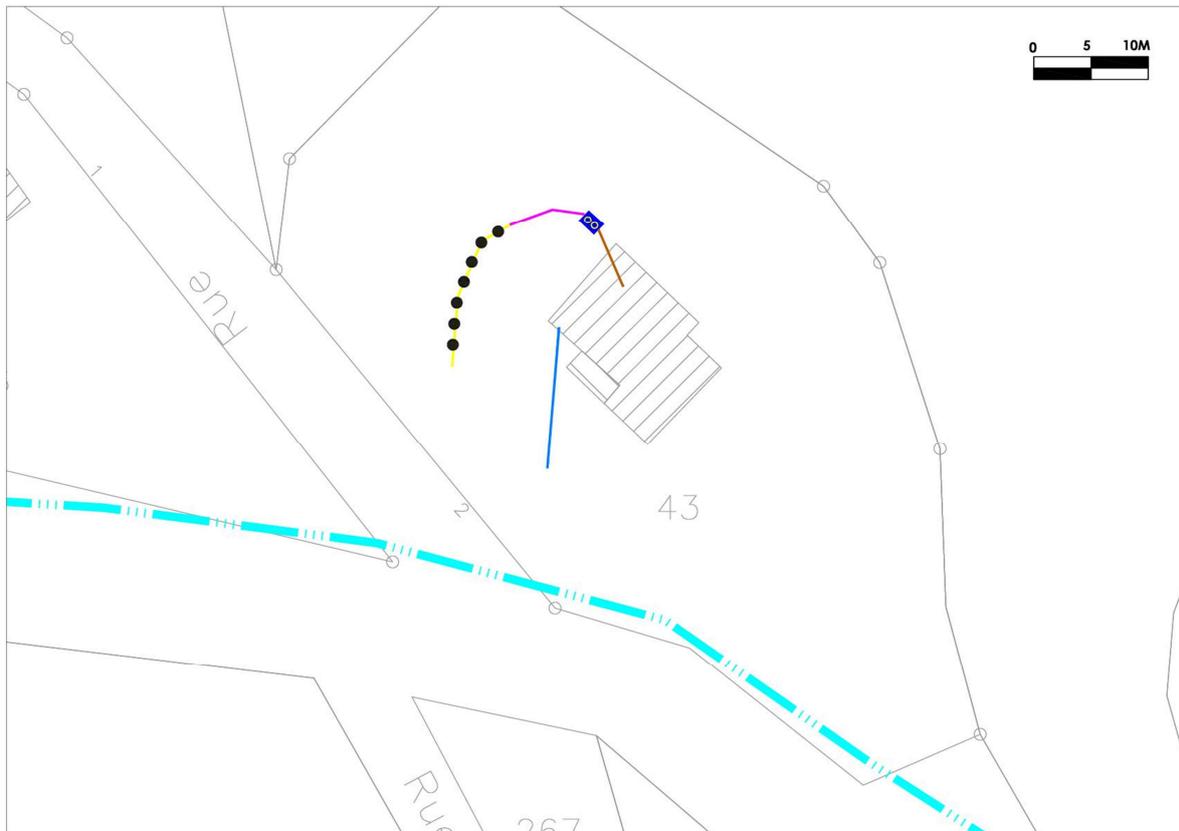
Voir légende plan page 13

Remarques : dispositif non conforme sur le compte rendu SPANC en 1999.

Travaux 2013 : mise en place d'une fosse toutes eaux, suivie d'un épandage.

Nota du SPANC : rajouter un bac dégraisseur lorsque la FTE >10 m de l'habitation.

Visite n°16 : 2 Rue Puy Meunier



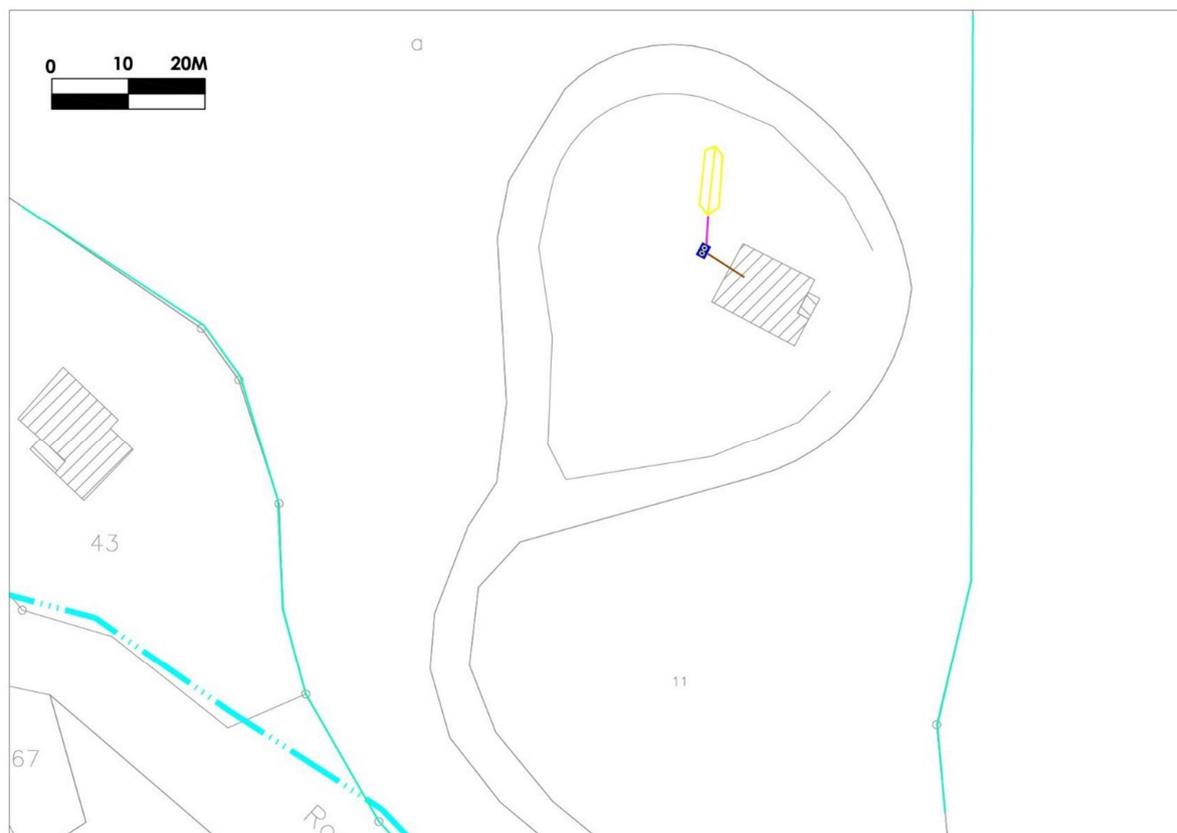
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Existant : FTE non accessible ; infiltration dans la parcelle.

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation
Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°17

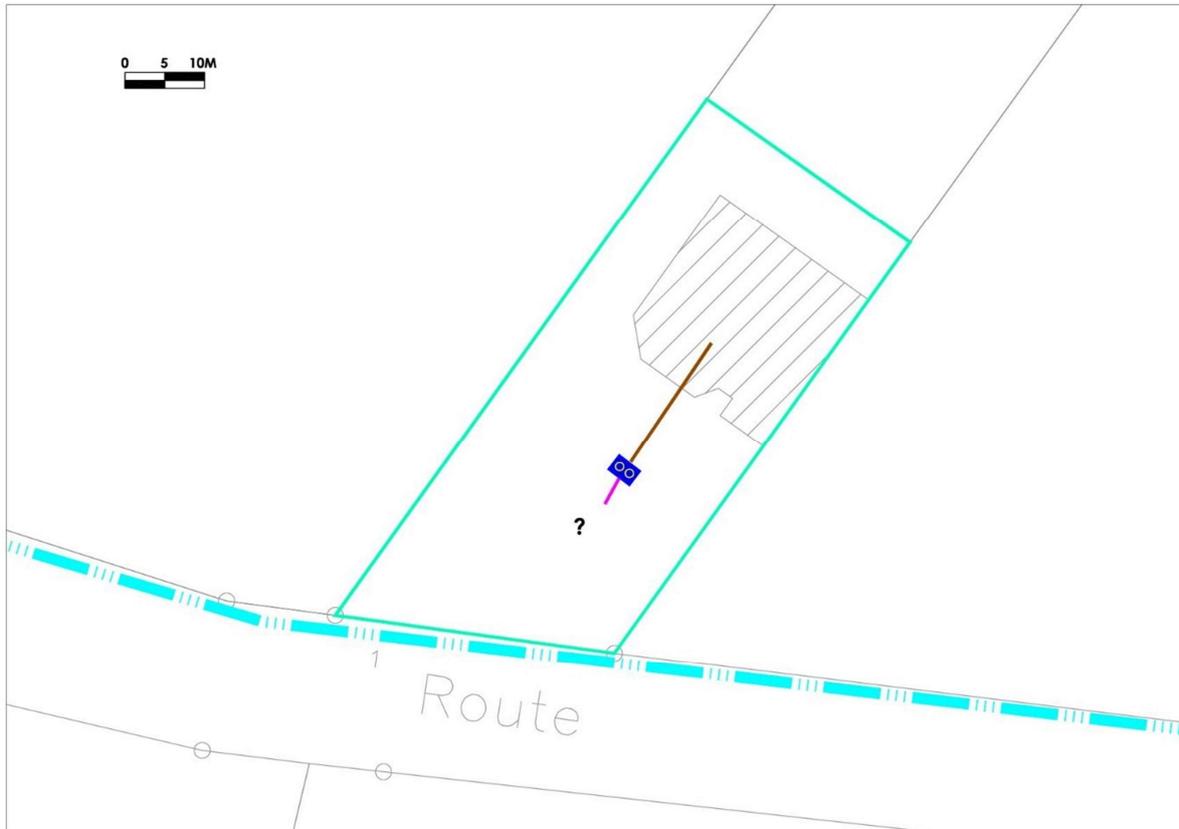


Voir légende plan page 13

Remarque : dispositif non accessible

Travaux : rendre accessible les ouvrages

Visite n°18 A : 1 Route de La Moreno



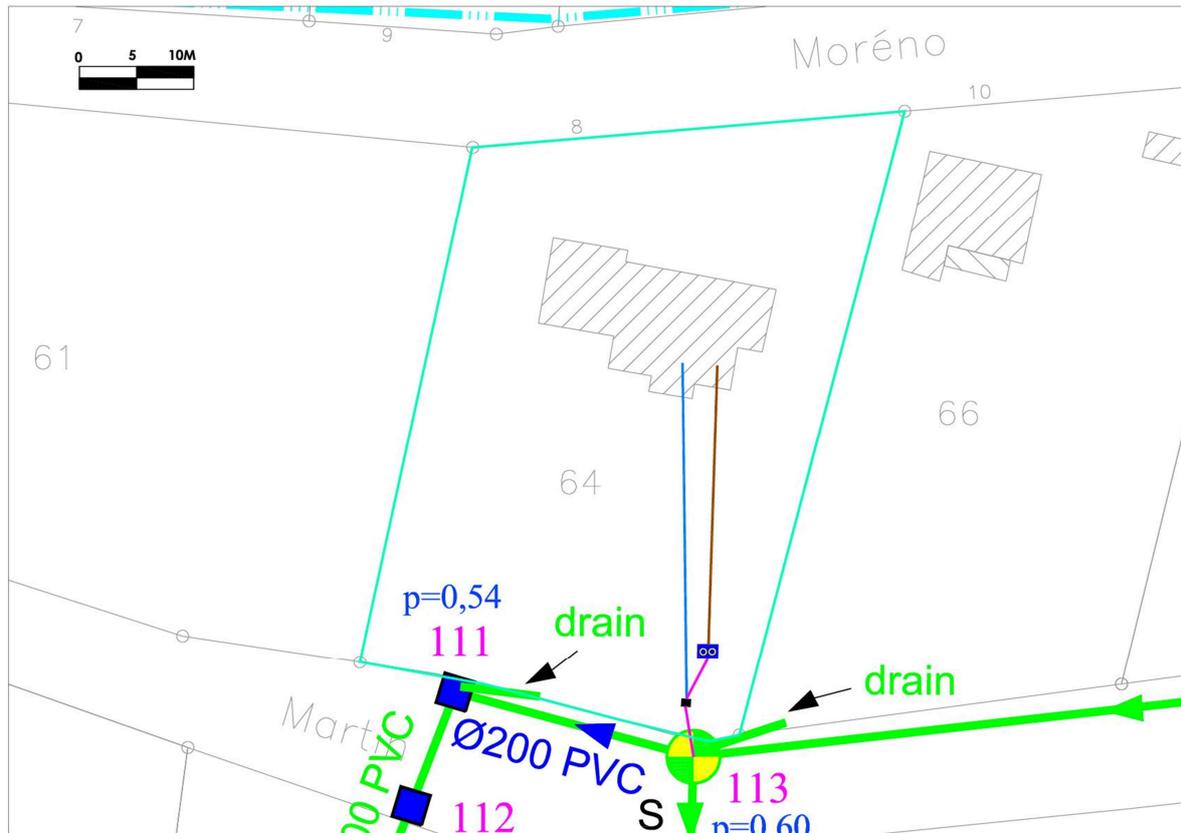
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Rendre accessible la FTE

Et mise en place d'un traitement adapté au sol en place
Coût \cong entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°19 : 8 Route de La Moreno



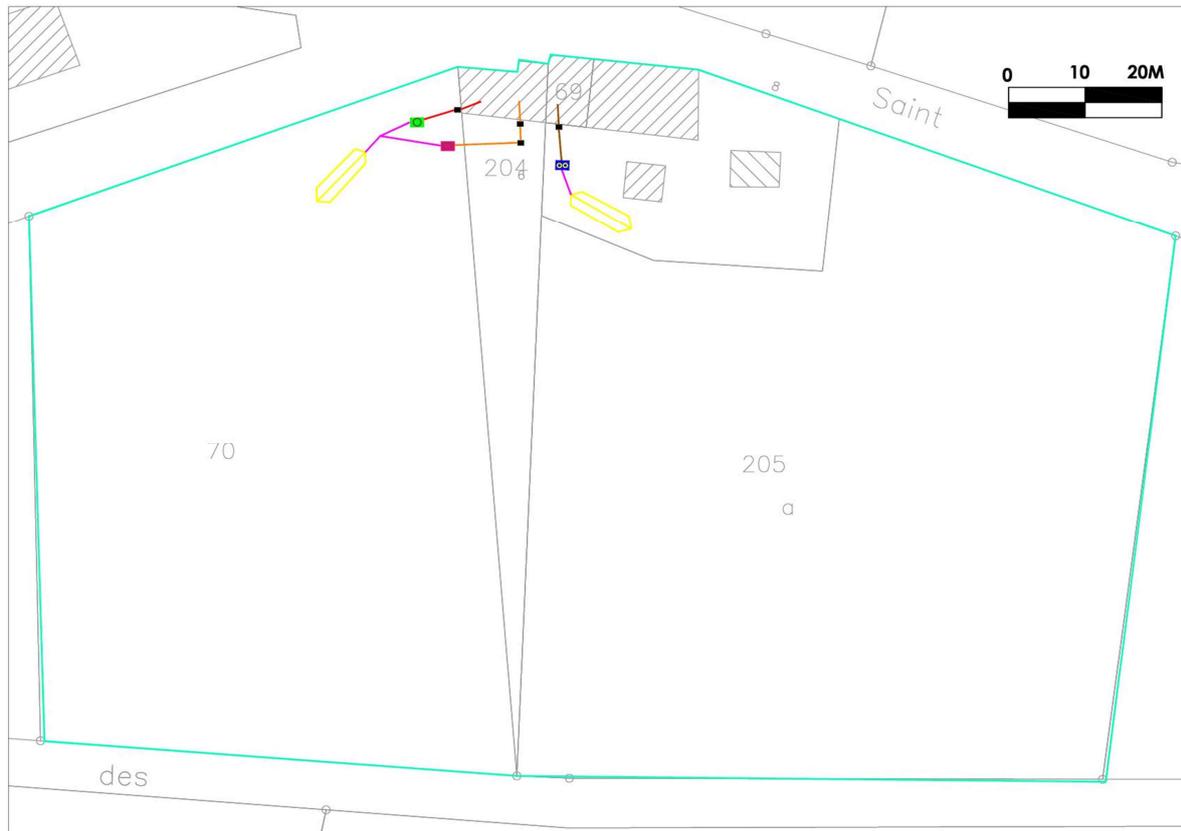
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Rendre accessible la FTE

Et mise en place d'un traitement adapté au sol en place
Coût ≃ entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°22 : 6 Rue Saint-Martin



Voir légende plan page 13

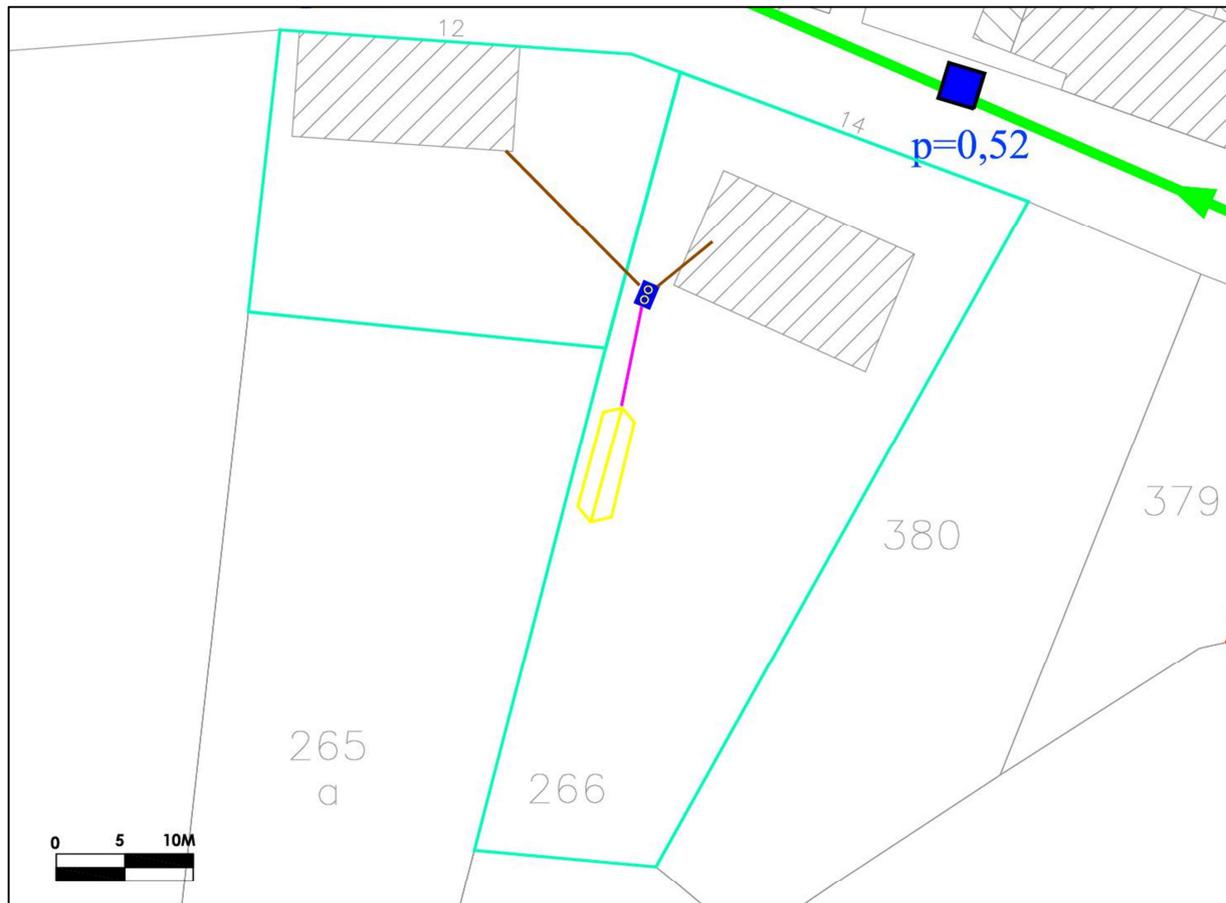
Proposition de travaux :

Dispositif de la parcelle 70 non accessible (datant de 1987).

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation, pour les rejets de l'habitation de gauche.

Coût \cong 9 000 €HT

Visites n°24 et 25 : 12 et 14 Rue Saint-Martin



Voir légende plan page 13

Dispositif commun aux 2 habitations, sous-dimensionné.

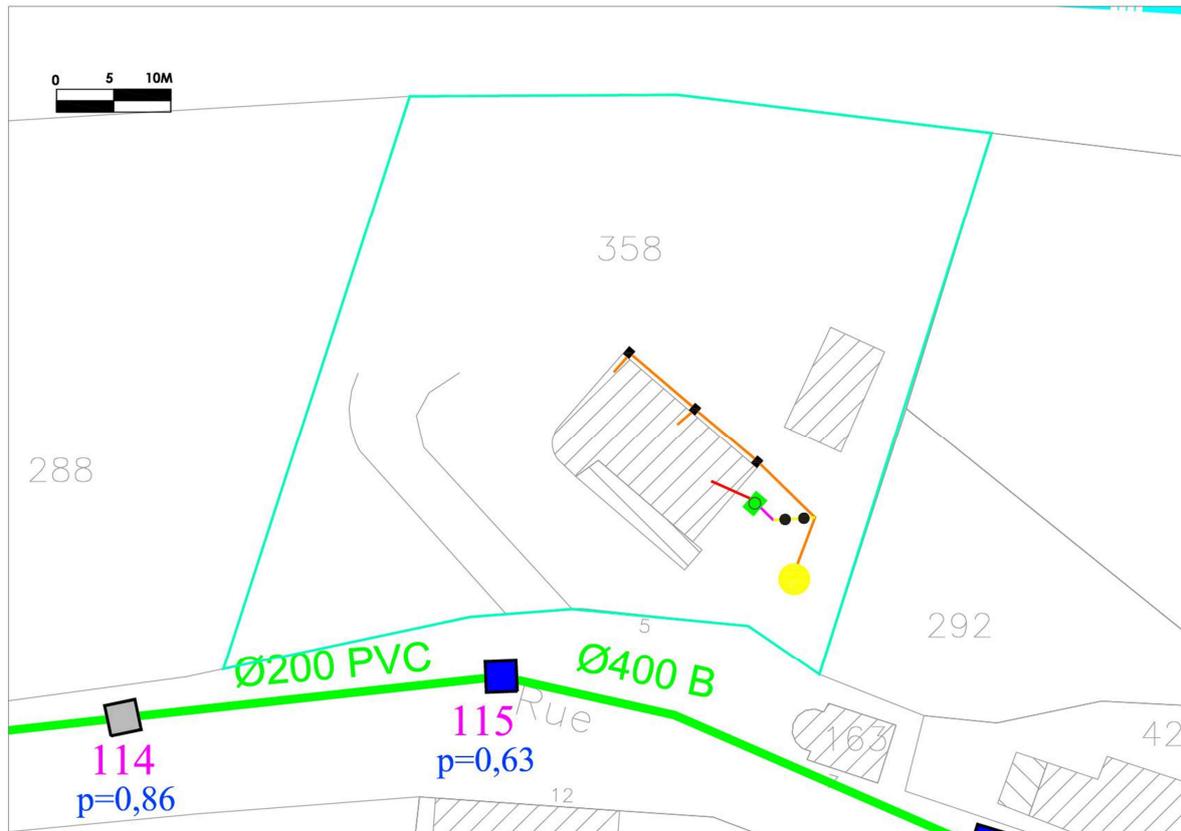
Proposition de travaux :

Conserver le dispositif de la parcelle 266 pour le n°14 de la rue – mais le rendre accessible (et vérifier le dimensionnement).

Et réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation, pour les rejets de l'habitation de la parcelle 265.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°26 : 5 Rue Saint-Martin



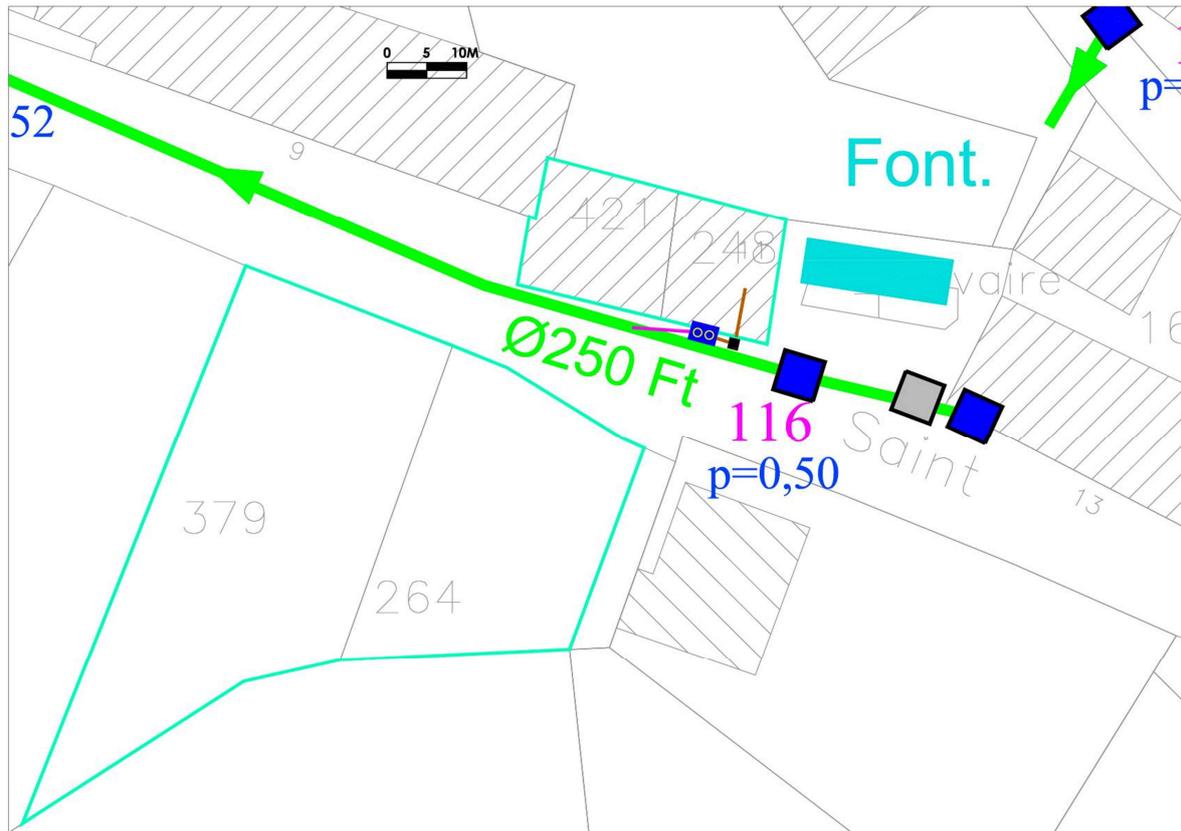
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°27 : 11 Rue Saint-Martin



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation dans la parcelle n°264 ou 379, en face de l'habitation.

Coût \cong 10 000 €HT traversée de voirie comprise.

Visite n°28 : 9 Rue Saint-Martin



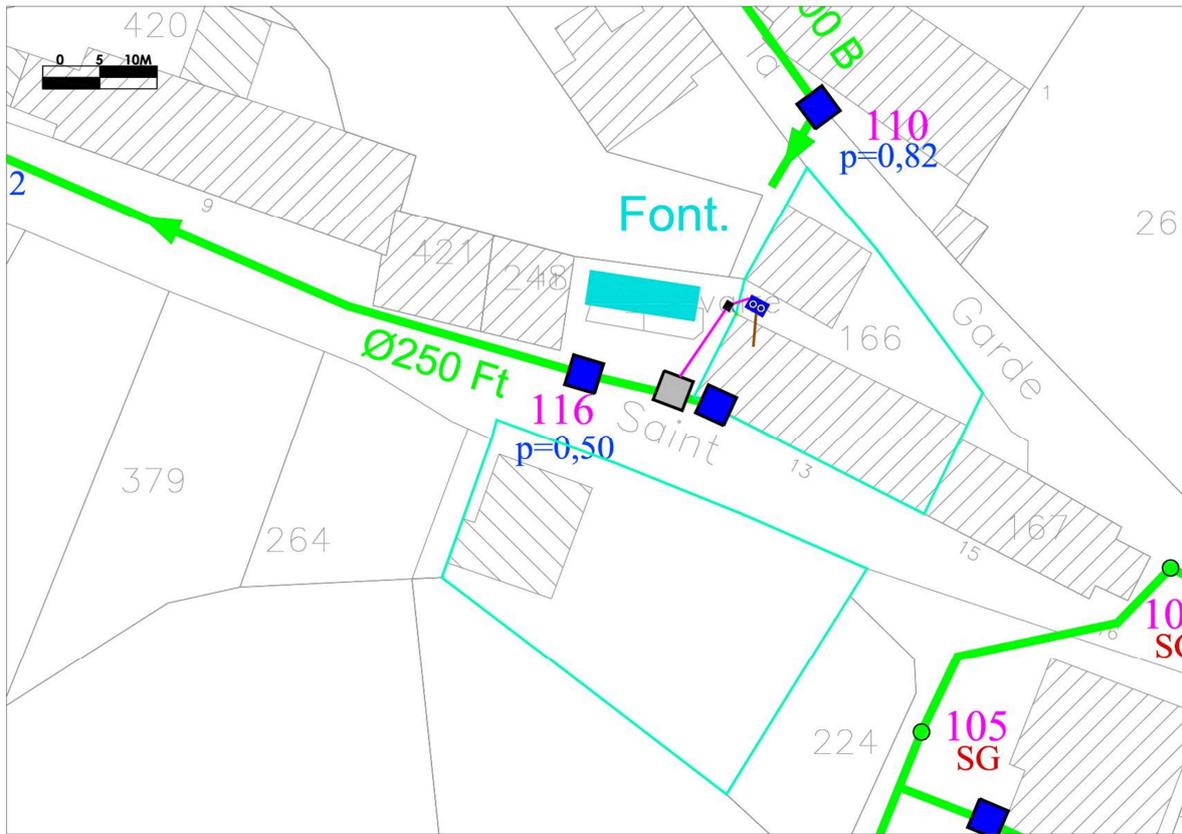
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation dans la parcelle n°380.

Coût \cong 10 000 €HT traversée de voirie comprise.

Visite n°30 : 13 Rue Saint-Martin



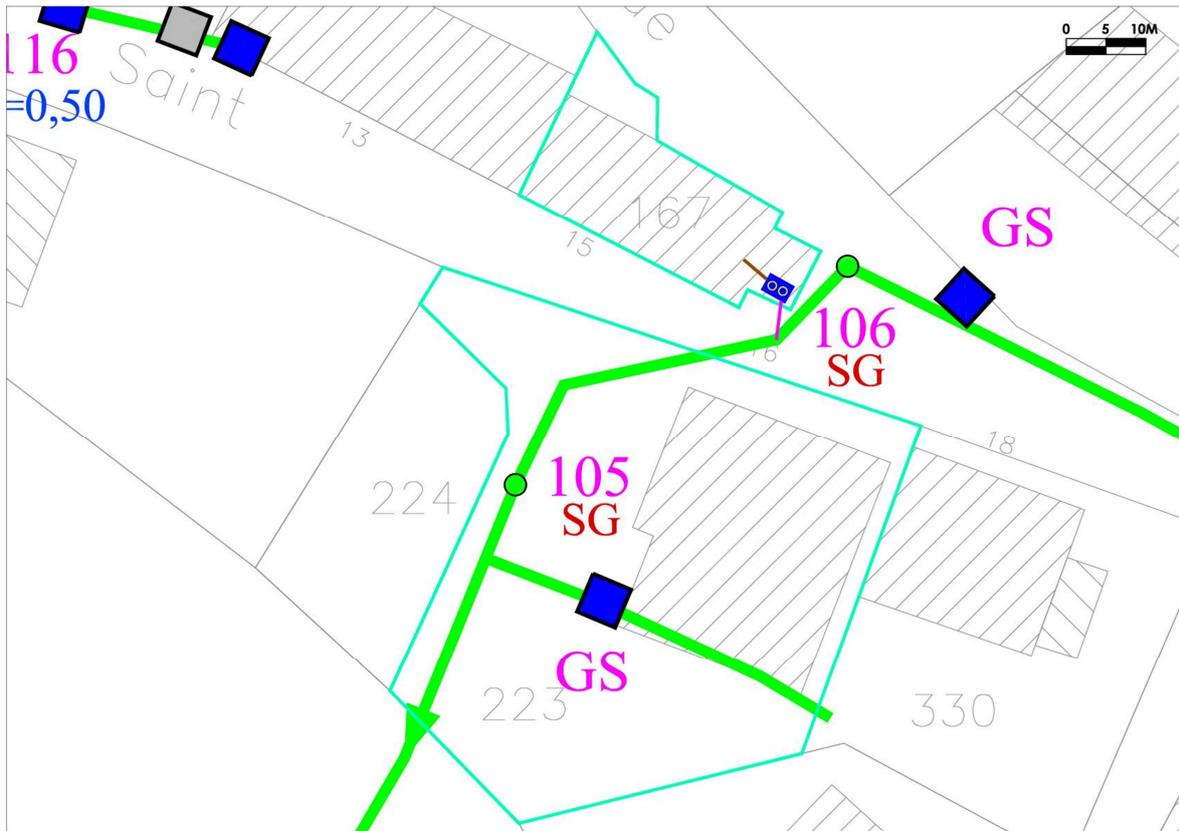
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation dans la parcelle n°260 (en face de l'habitation).

Coût \cong 10 000 €HT traversée de voirie comprise.

Visite n°31 : 15 Rue Saint-Martin



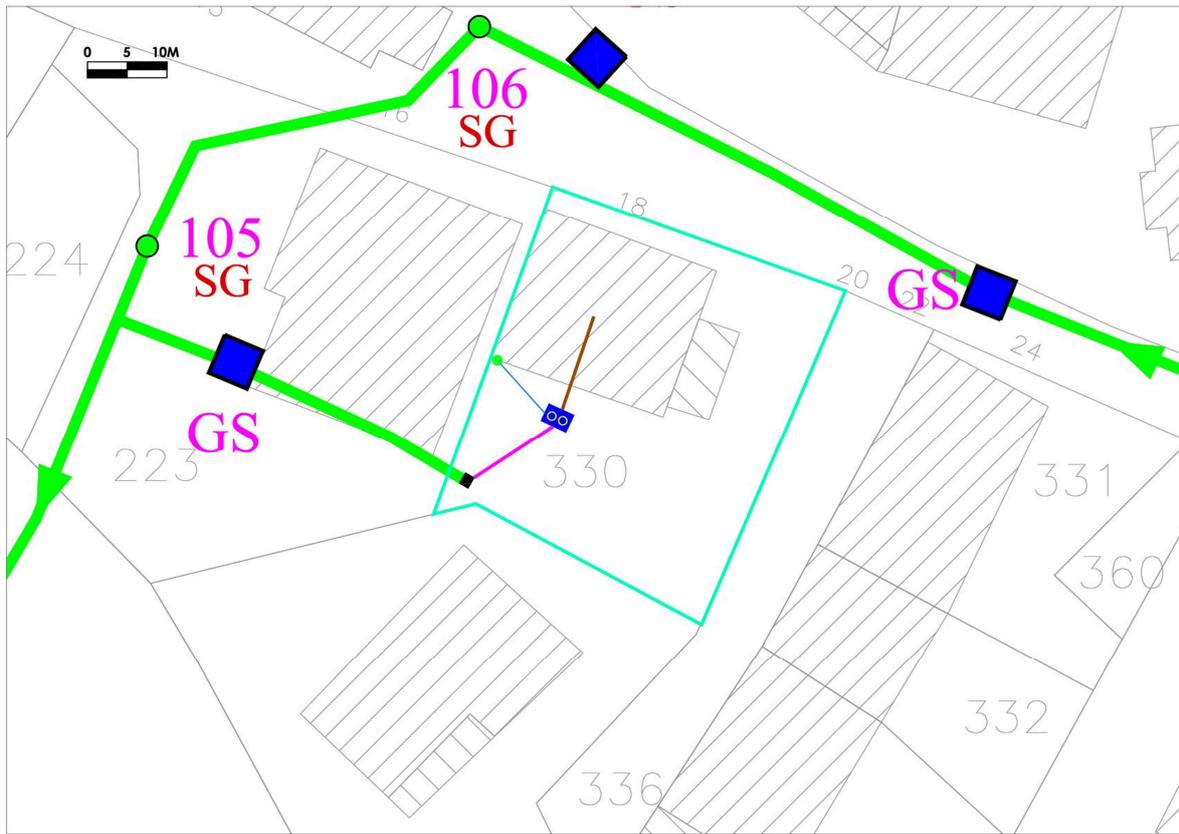
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation dans la parcelle n°223 (en face de l'habitation).

Coût \cong 10 000 €HT traversée de voirie comprise.

Visite n°32 : 18 Rue Saint-Martin

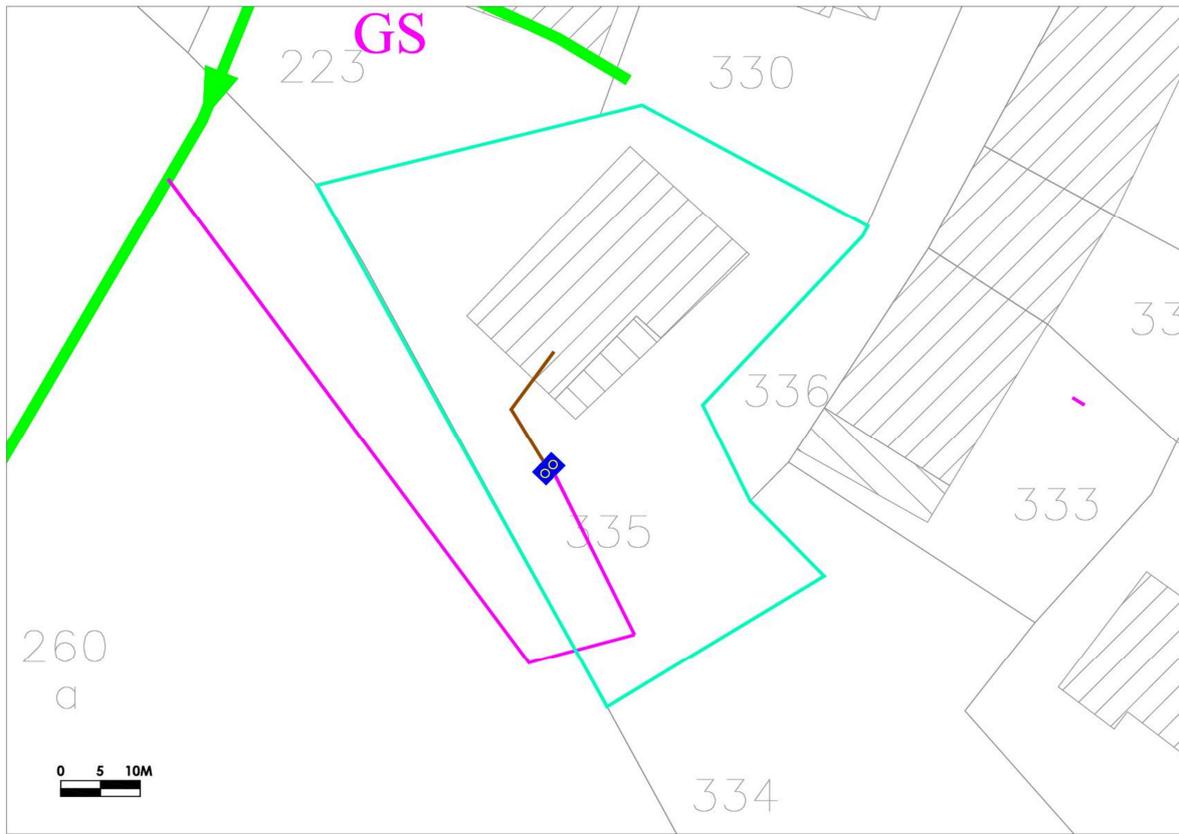


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un traitement adapté au sol en place :
Coût ≅ entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°33 : 20 Rue Saint-Martin

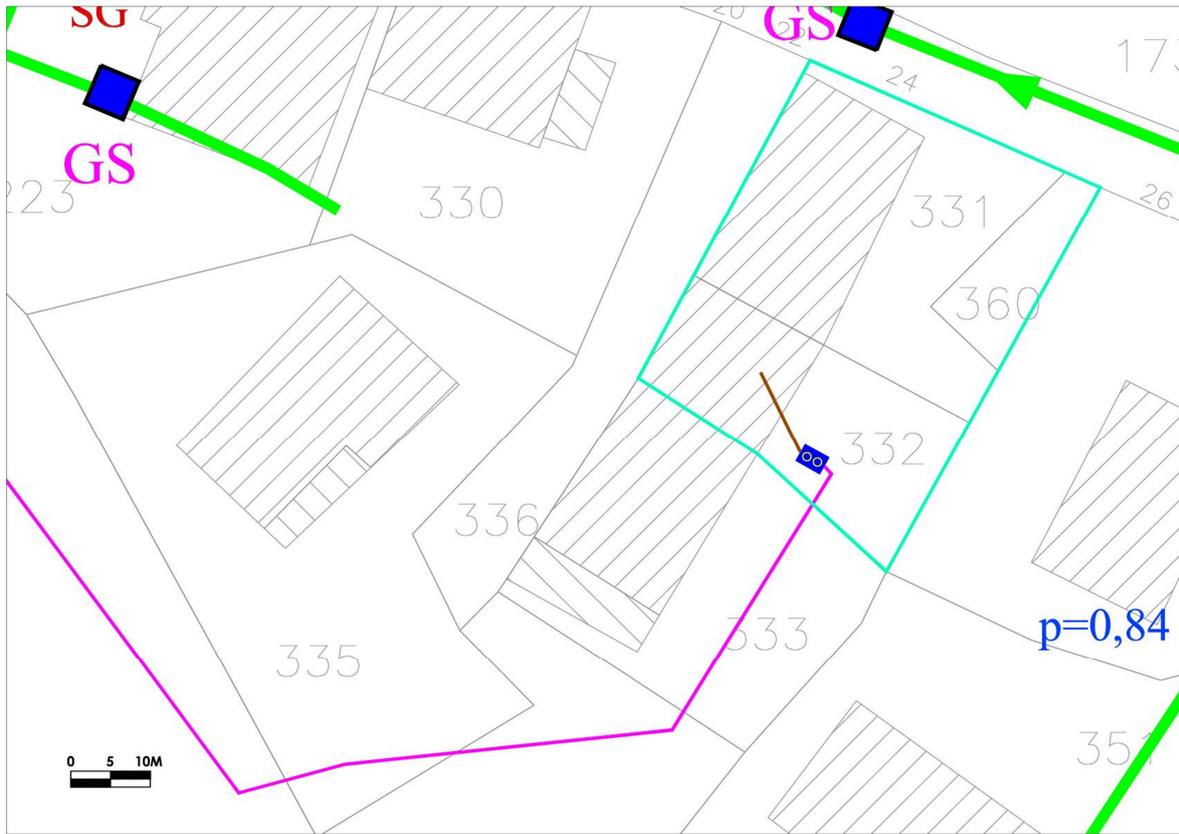


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un traitement adapté au sol en place :
Coût ≃ entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°34 : 24 Rue Saint-Martin

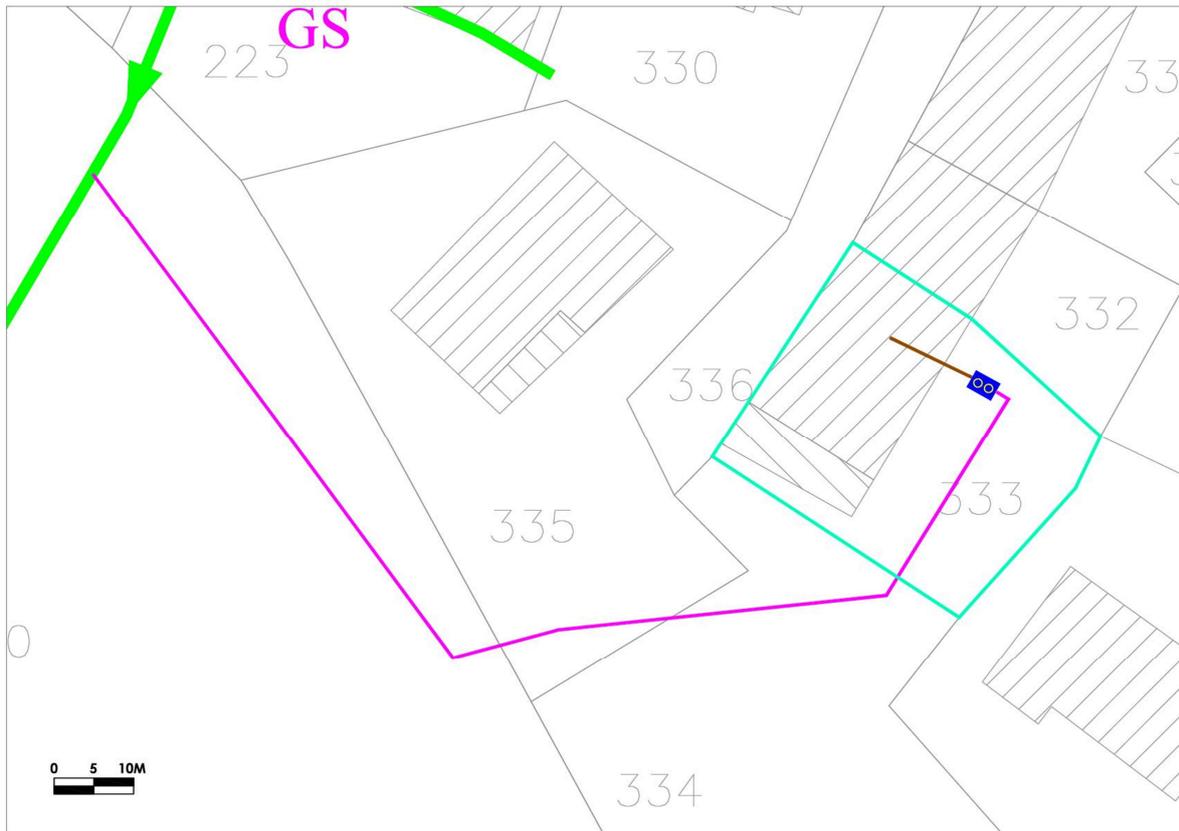


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un traitement adapté au sol en place :
Coût \cong entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°35 : 22 Rue Saint-Martin



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un traitement adapté au sol en place :
Coût ≃ entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°37 : 28 Rue Saint-Martin

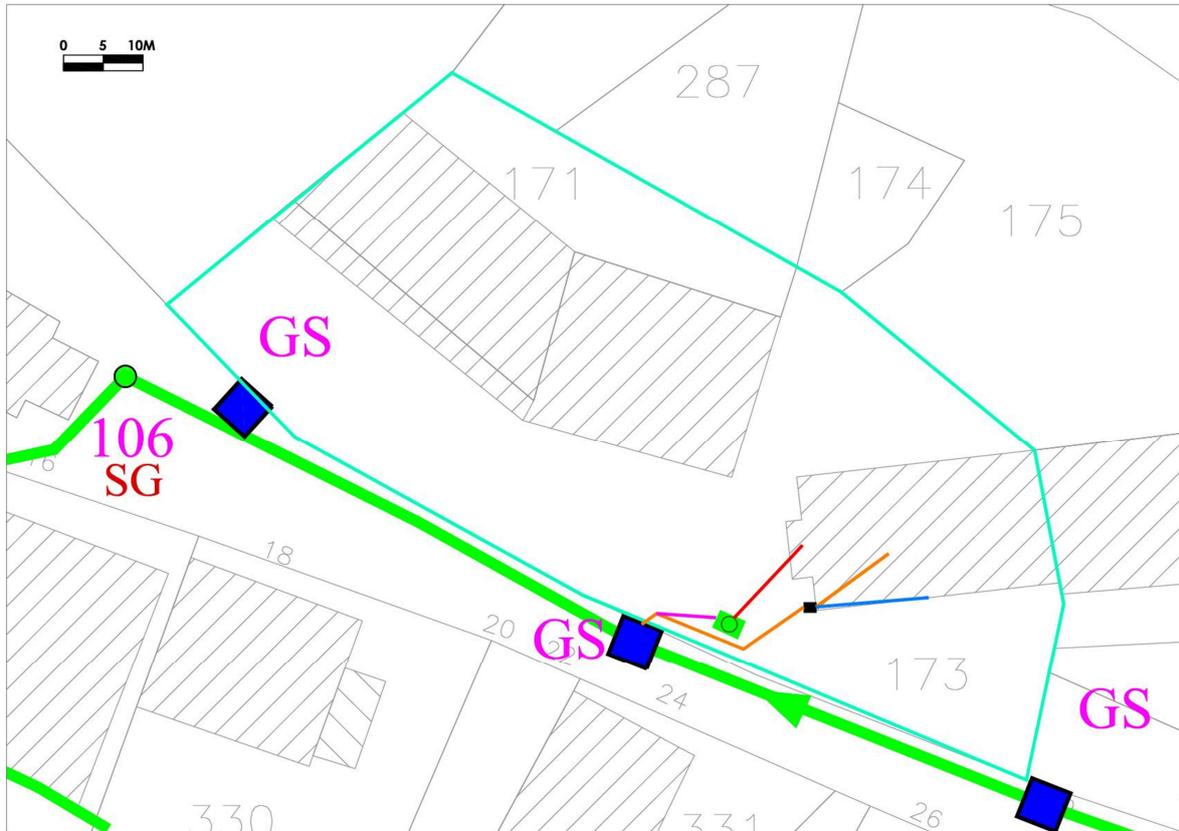


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

En cas de vente : rendre accessible les ouvrages afin de vérifier le dimensionnement.
Ventilation à revoir

Visite n°38 : 17 Rue Saint-Martin

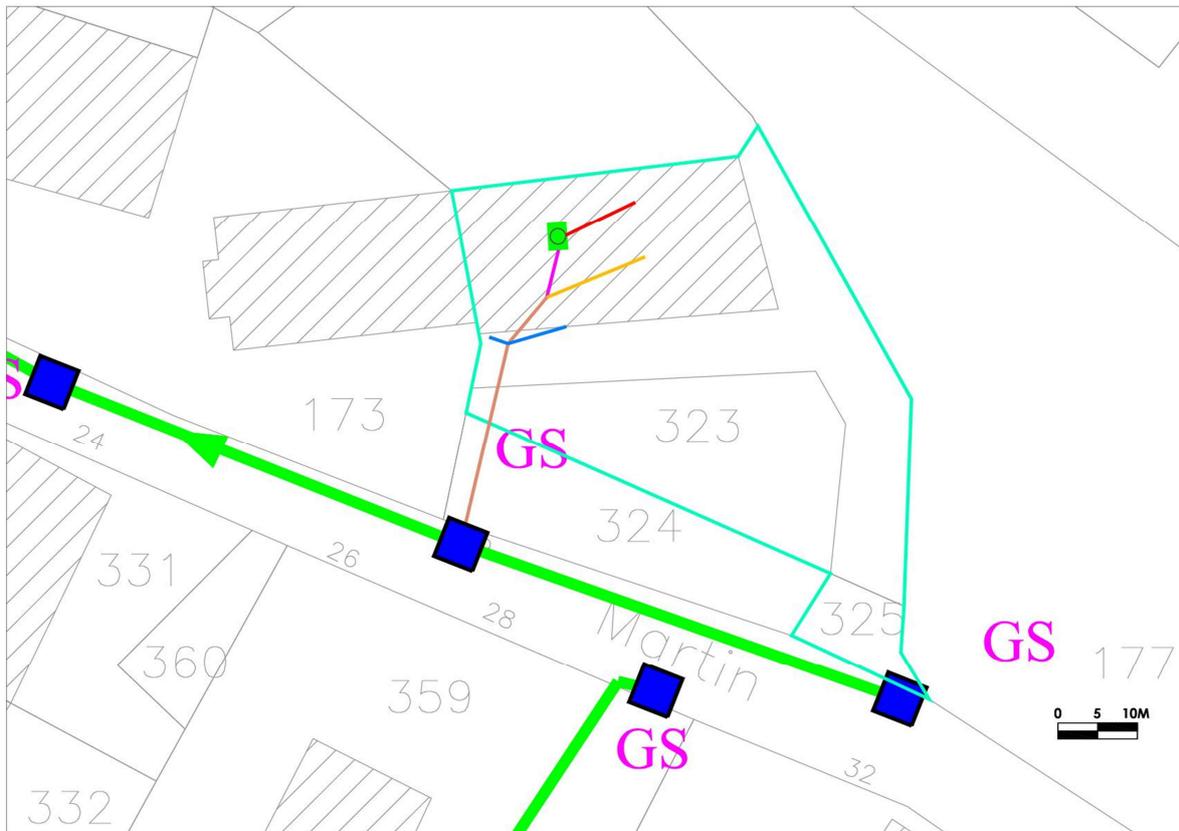


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

?? pas de place pour la mise en place d'un traitement.
Achat de terrain ?

Visite n°39 : 19 Rue Saint-Martin



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un système compact (compte tenu du peu de place), conforme à la réglementation.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°42 : 12 Route de La Moreno



Voir légende plan page 13

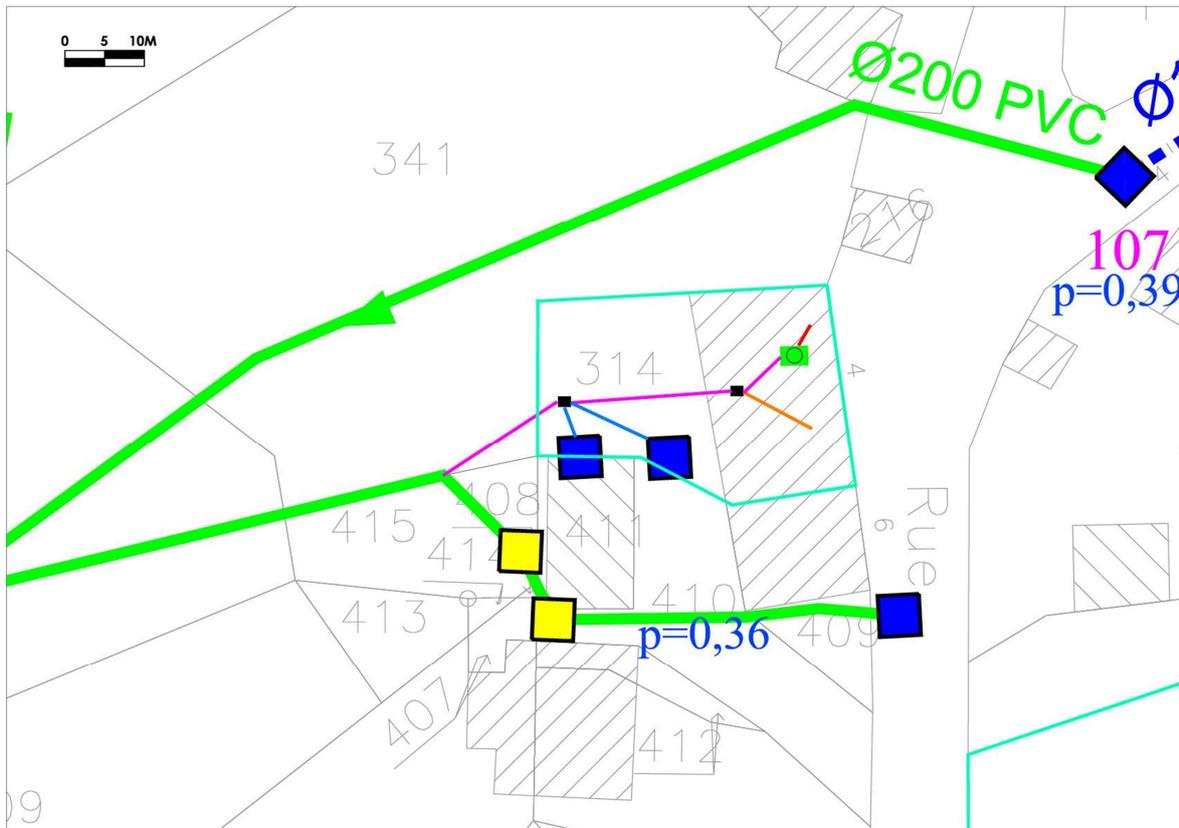
Dispositif existant sous-dimensionné.

Proposition de travaux :

Mise en place d'un système compact (compte tenu du peu de place), conforme à la réglementation.

Coût \cong entre 12 000 et 15 000 €HT

Visite n°45 : 4 Rue du Suquet de La Roche



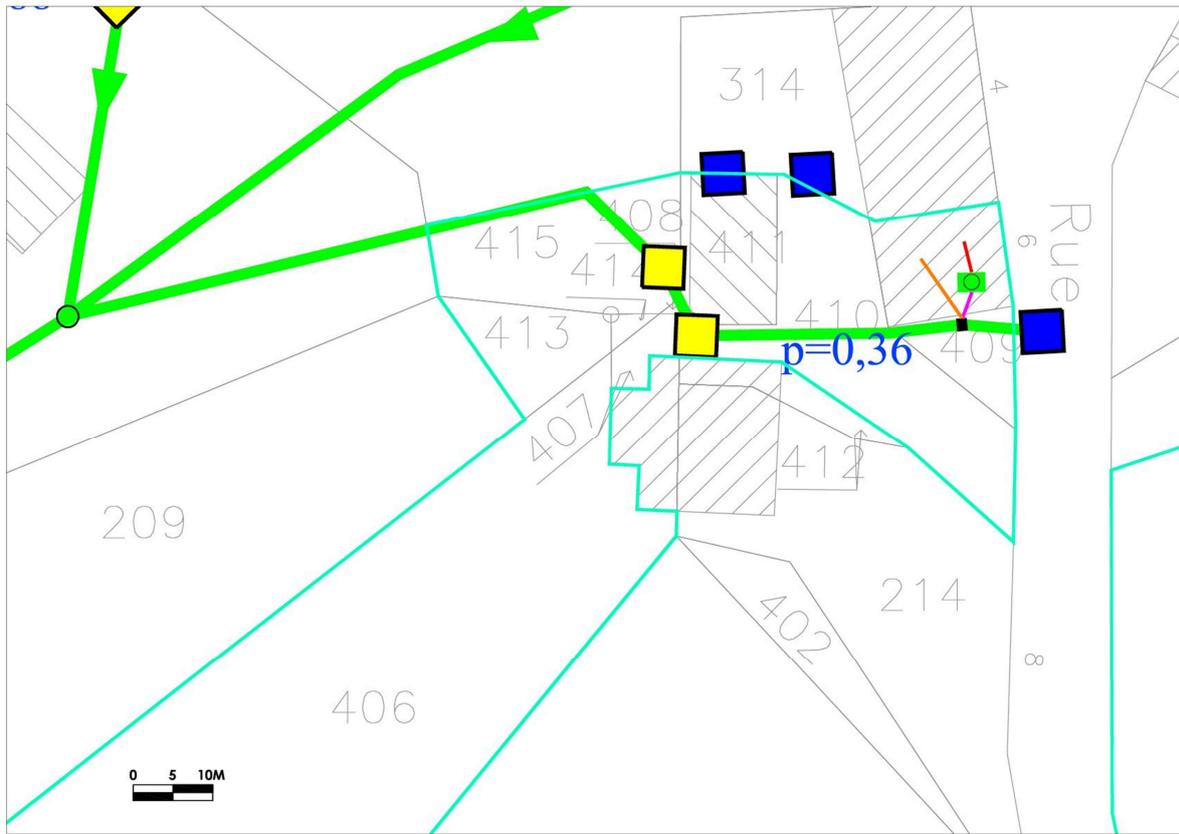
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°46 : 6 Rue du Suquet de La Roche

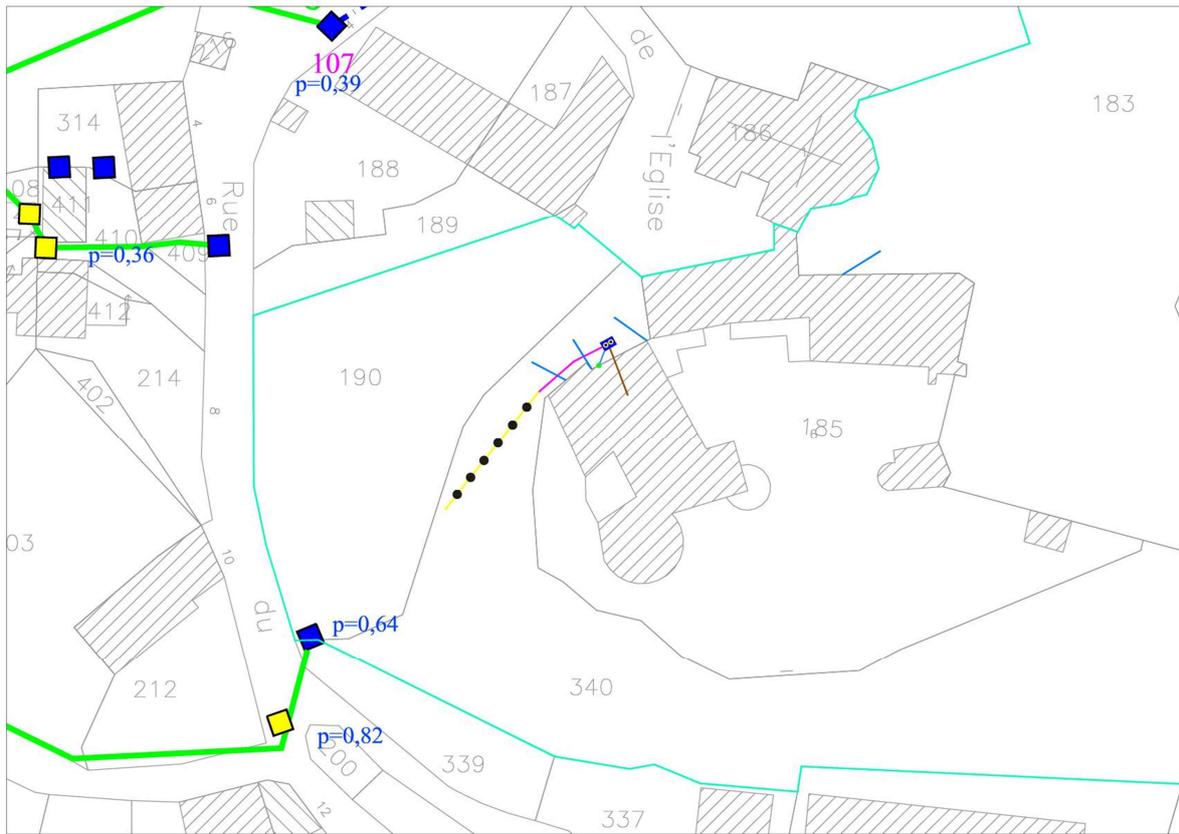


Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°47 : 6 Rue du Château

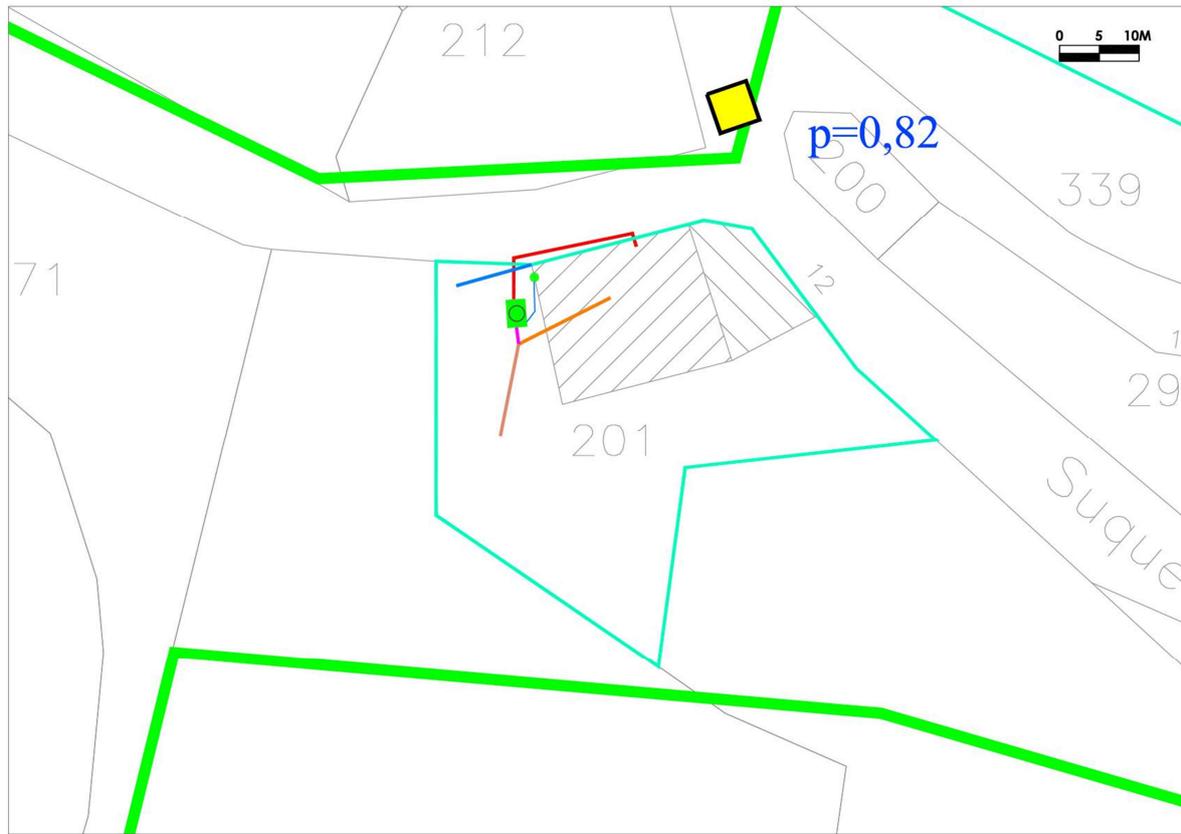


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un traitement adapté au sol en place :
Coût \cong entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°49 : 12 Rue du Suquet de La Roche



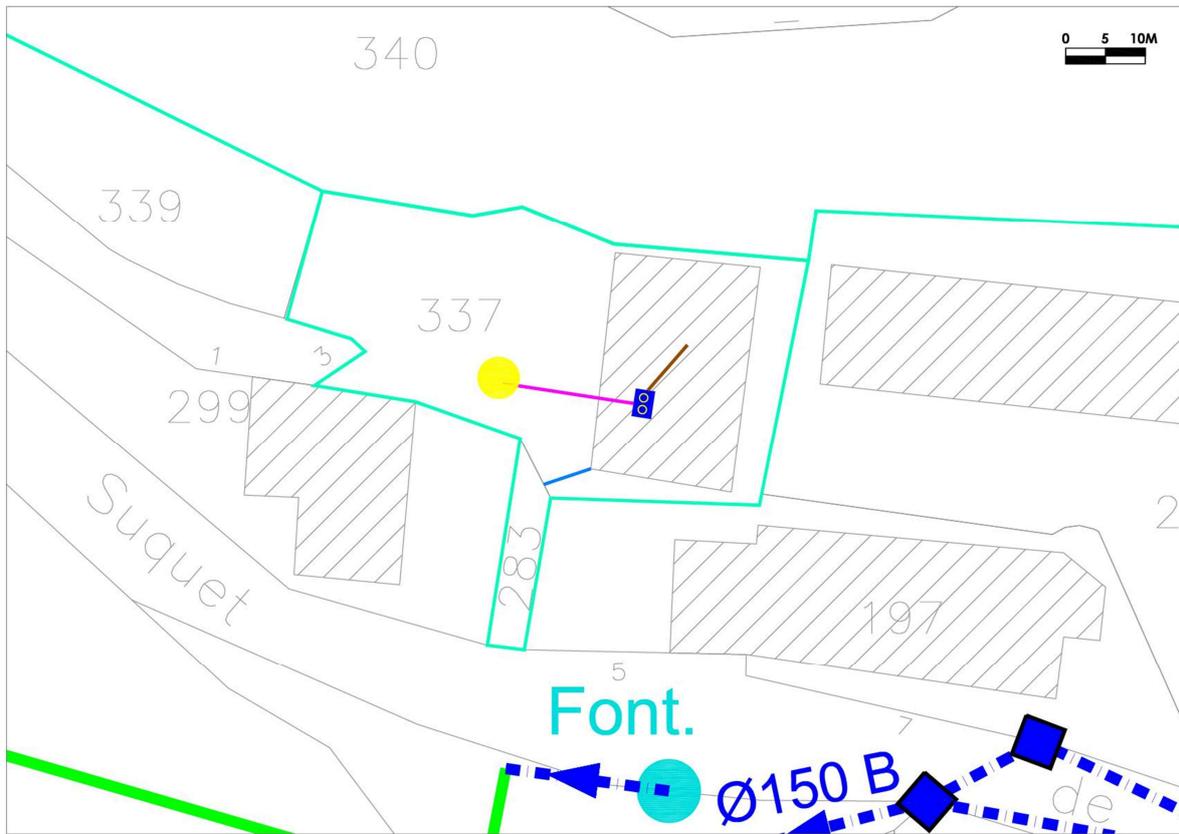
Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Réalisation d'un dispositif d'assainissement complet, conforme à la réglementation.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°50 : 3 Rue du Suquet de La Roche

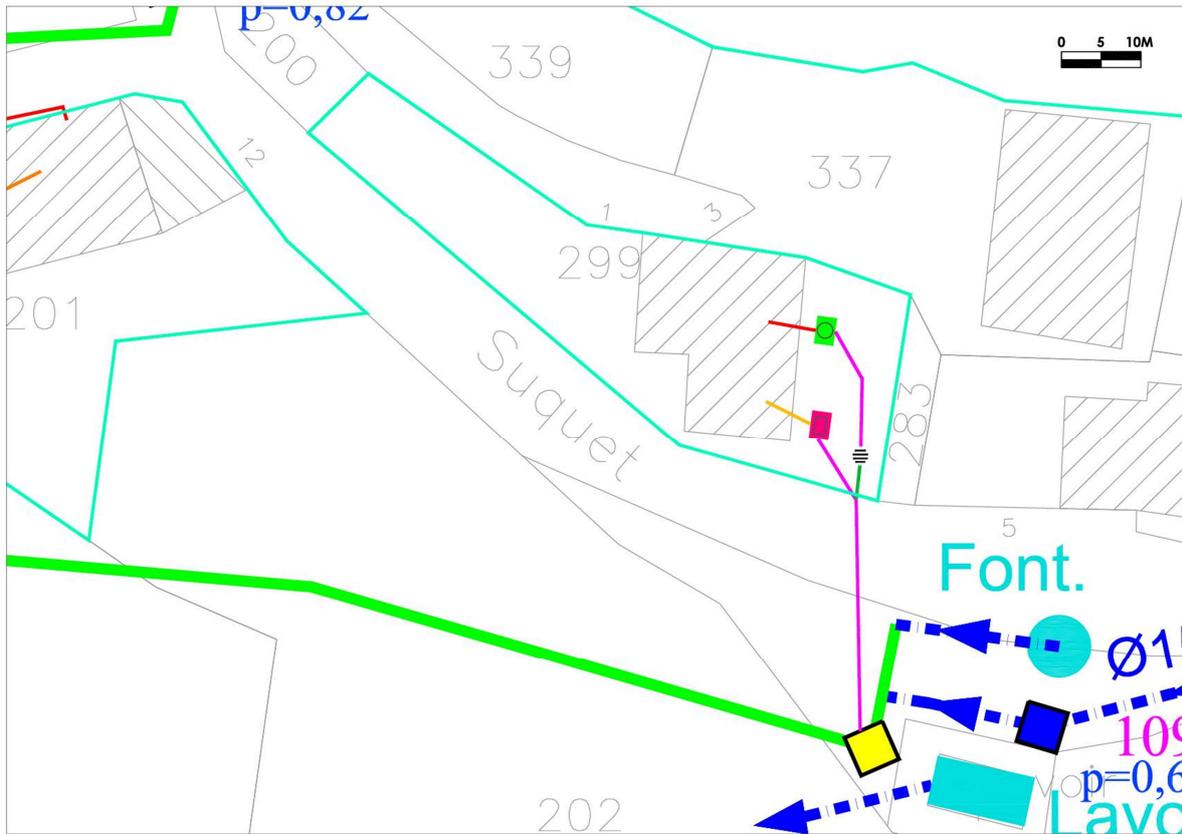


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un traitement adapté au sol en place :
Coût ≅ entre 4 000 et 6 000 €HT selon la nature du terrain.

Visite n°51 : 1 Rue du Suquet de La Roche

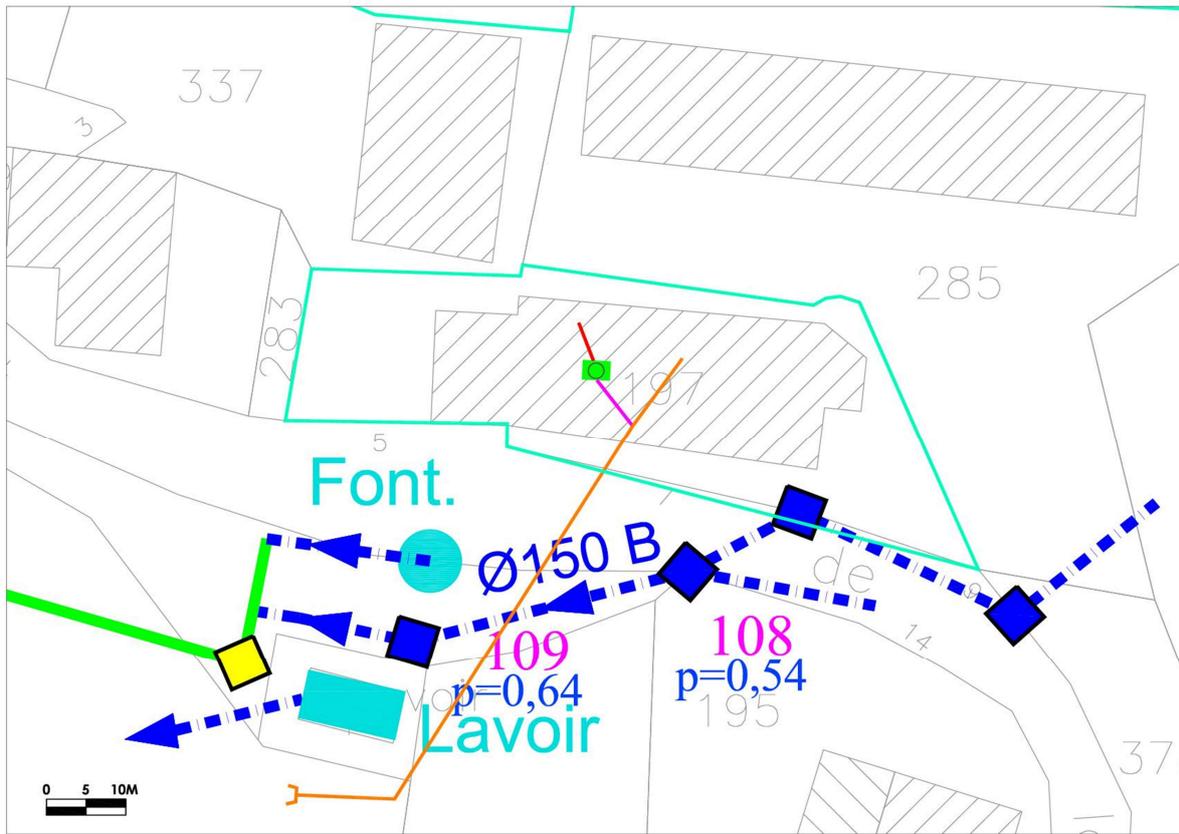


Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

?? pas de place pour la mise en place d'un traitement.
Achat de terrain ?

Visite n°53 : 7 Rue du Suquet de La Roche



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Mise en place d'un système compact (compte tenu du peu de place), conforme à la réglementation.

Coût \cong 9 000 €HT

Visite n°54 : 11 Rue du Suquet de La Roche



Voir légende plan page 13

Traitement non accessible

Proposition de travaux :

Rendre accessible l'épandage afin d'en vérifier le bon fonctionnement et son dimensionnement.

Visite n°55 : Chemin de La Condamine



Voir légende plan page 13

Proposition de travaux :

Entretien le prétraitement (vidange régulière)
Ventilation à revoir

GLOSSAIRE

ASSAINISSEMENT AUTONOME : système d'assainissement comprenant la collecte de l'ensemble des eaux usées, le passage dans une fosse septique toutes eaux (prétraitement) puis dans un épandage sur sol en place ou reconstitué (traitement). L'assainissement autonome peut être appliqué de manière individuelle ou être regroupé.

Assainissement autonome individuel : assainissement non collectif en domaine privé mis en place pour une seule habitation utilisant une fosse toutes eaux et les capacités naturelles d'épuration du sol (épandage sur sol en place ou reconstitué).

Assainissement autonome regroupé : assainissement en commun de plusieurs habitations selon les techniques identiques à l'assainissement non collectif mais dimensionné en conséquence en fonction du nombre d'habitations et d'habitants (exemple : lit d'infiltration - percolation). L'assainissement autonome regroupé mis en place en domaine public sera considéré comme de l'assainissement collectif alors que la mise en place en domaine privé sera considéré comme de l'assainissement non collectif.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : système d'assainissement comprenant un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration en domaine public.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : système d'assainissement en domaine privé.

BAC A GRAISSE OU BAC DEGRAISSEUR : appareil destiné à la séparation des graisses par flottation situé avant la fosse toutes eaux pour les eaux ménagères.

BOUES : matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.

Eaux USEES DOMESTIQUES : c'est l'ensemble des eaux usées, ménagères et eaux vannes.

Eaux ménagères : eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc...

Eaux vannes : eaux provenant des WC.

Eaux PLUVIALES : eaux issues des toitures et des surfaces imperméables. Les eaux de pluie ne sont jamais admises ni dans la fosse septique, ni dans le système de traitement.

EFFLUENTS : désignent les eaux usées issues de l'habitation ou de la fosse septique toutes eaux.

EPANDAGE : système destiné à recevoir les eaux prétraitées issues de la fosse septique et permettre leur répartition, leur infiltration et leur épuration dans le sol en place ou reconstitué.

EXUTOIRE SUPERFICIEL : c'est un site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées ; il s'agit donc de cours d'eau, fossés....

FILIERE D'ASSAINISSEMENT : dispositif assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant une fosse toutes eaux suivie d'un système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué (épandage).

FOSSE SEPTIQUE : dispositif de prétraitement uniquement pour les eaux vannes.

FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX : dispositif de prétraitement destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle de l'ensemble des eaux usées domestiques (eaux vannes et ménagères), à l'exception des eaux pluviales.

HYDROMORPHIE : un terrain hydromorphe est gorgé d'eau, soit en permanence, soit à certaines périodes de l'année. Ce terrain est humide en hiver, le niveau du puits remonte jusqu'à moins de 1,50 m du sol.

NAPPE PHREATIQUE : nappe d'eau souterraine peu profonde et susceptible d'alimenter les sources ou les puits.

PERMEABILITE : c'est la capacité du sol à infiltrer les eaux.

Coefficient de perméabilité k : exprimé en mm/h, il traduit la plus ou moins grande capacité d'infiltration des eaux par le sol.

Le coefficient de perméabilité ne peut être évalué que par un test de percolation.

PREFILTRE : appareil destiné à prévenir le colmatage du dispositif de traitement par les matières en suspension.

Il peut être ou non intégré à la fosse septique toutes eaux.

PRETRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : première transformation des eaux usées domestiques, assurée par la fosse septique toutes eaux, avant leur traitement.

SOL SUPERFICIEL : épaisseur de terre superficielle jusqu'à 1 m de profondeur.

SOL : épaisseur de terre entre le sol superficiel et le substratum.

SUBSTRATUM : couche rocheuse à profondeur variable (schiste, calcaire, granite,...).

TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : épuration des effluents, dans le sol en place ou reconstitué.

TUYAU D'EPANDAGE : tuyau rigide, percé de façon régulière d'orifices ou de fentes permettant le passage des eaux prétraitées dans le système de traitement.

VENTILATION : dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux. Une mauvaise ventilation peut entraîner une odeur désagréable.

VIDANGE : entretien périodique des dispositifs de prétraitement consistant à enlever les boues décantées ou les graisses.

